

## Objet : Prolongation d'activité en 2020 : quels profils pour quel dispositif ?

---

Référence : 2023-035

Date : Novembre 2023

---

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteurs : Catherine Bac, Carole El Khoury, Mylène Julliot

---

### Résumé

Cette étude caractérise les profils des assurés du régime général qui prolongent leur activité. Cela concerne les assurés qui partent à la retraite avec une surcote en 2020 et les retraités qui cumulent leur pension au régime général avec un revenu d'activité soit en tant que salariés du privé (RG-TS) soit en tant qu'indépendants (RG-TI). Malgré des différences significatives entre les profils, une caractéristique commune à l'ensemble de ces assurés est d'avoir été majoritairement en emploi au cours de leur carrière et, en particulier, en fin de carrière.

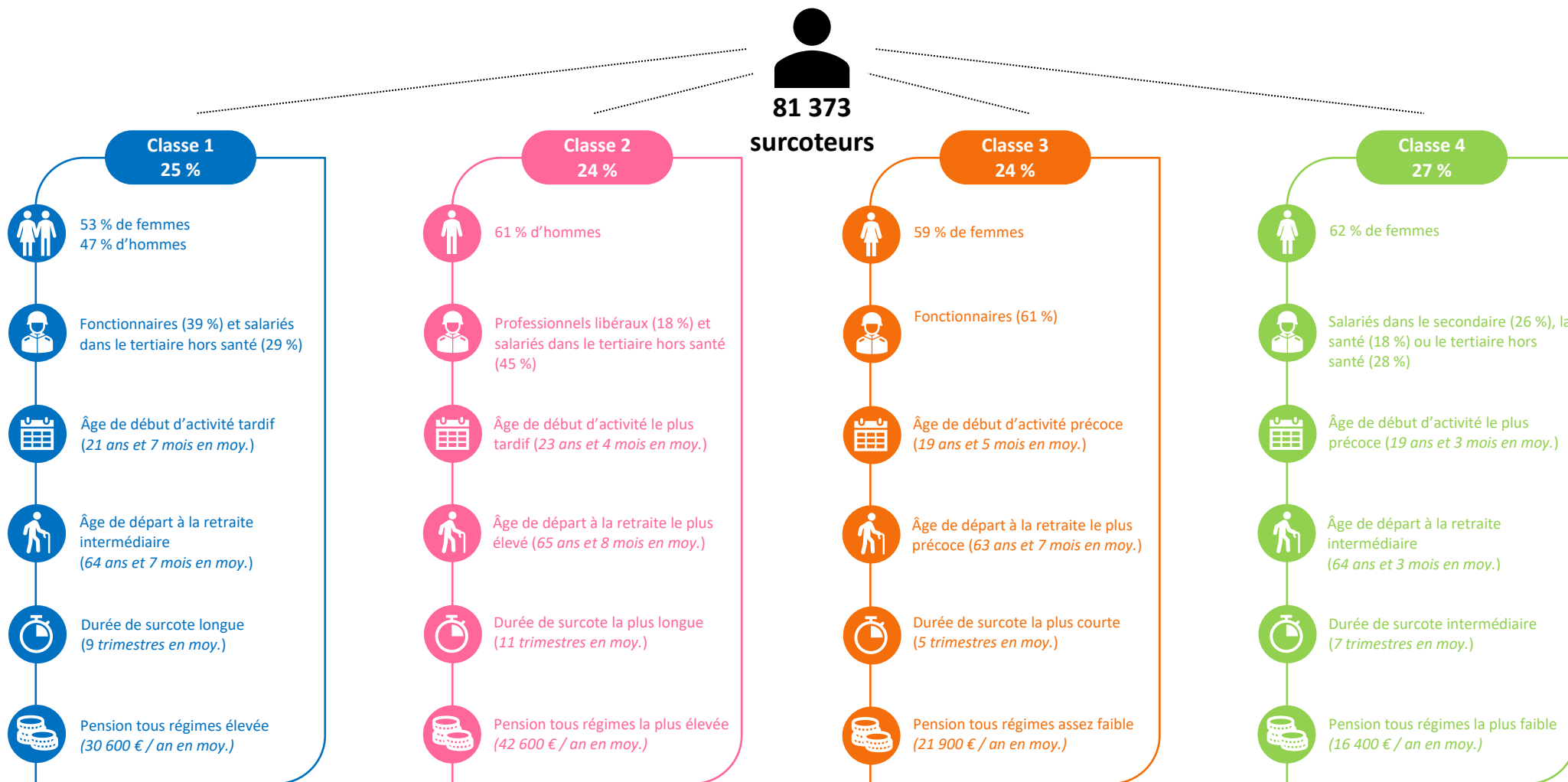
Les **surcoteurs au régime général de 2020** ont pu être distingués en quatre classes de taille équivalente. Les deux premières classes rassemblent au total majoritairement des assurés qui ont des carrières très complètes et dont le niveau de vie est relativement haut puisqu'ils ont des pensions tous régimes élevées et sont pour plus de 80 % d'entre eux soumis au taux normal de CSG. Leur dernier report avant la liquidation est souvent un emploi en tant que fonctionnaire (classe 1), salarié du secteur tertiaire ou professionnel libéral (classe 2, qui regroupe majoritairement des hommes). Les assurés des classes 3 et 4 sont majoritairement des femmes avec des débuts et des fins d'activité plus précoces. Elles ont surcoté moins longtemps et ont des niveaux de vie plus modestes : leurs pensions tous régimes sont inférieures et elles sont plus nombreuses à être assujetties à des taux de CSG plus faibles. Les assurées de la classe 4 se distinguent néanmoins de celles de la classe 3 puisqu'elles ont relativement plus d'aléas de carrière (chômage, inactivité, AVPF). De plus, leurs pensions tous régimes sont significativement plus faibles et elles sont plus nombreuses à être exonérées de CSG ou assujetties à un taux réduit, là où les assurées de la classe 3 restent majoritairement assujetties au taux normal ou médian. Les assurées de la classe 3 ont majoritairement pour dernier report avant la liquidation un emploi en tant que fonctionnaire. Celles de la classe 4 étaient surtout salariées des secteurs secondaire, de la santé et d'autres activités tertiaires.

Parmi les **cumulants RG-TS**, quatre classes de taille équivalente peuvent être distinguées. Deux classes sont majoritairement masculines, les « hommes cadres » et les « hommes partis en retraite anticipée carrières longues (RACL) » et les deux autres sont majoritairement féminines, les « femmes à carrières complètes » et les « femmes avec aléas de carrière ». Comme pour l'ensemble des retraités, les pensions moyennes tous régimes des classes à majorité d'hommes sont plus élevées que celles des classes majoritairement féminines. Les deux groupes d'hommes se distinguent car les « hommes cadres » ont des montants de pension tous régimes et des revenus durant le cumul nettement plus élevés. L'écart est aussi important entre les pensions tous régimes des deux classes de femmes, les « femmes à carrières complètes » ayant un montant moyen de pension tous régimes plus élevé. La classe des « femmes avec aléas de carrière » se distingue des trois autres groupes par des carrières un peu moins complètes que les trois autres mais à 50 ans, elles sont néanmoins en emploi pour les 3/4 d'entre elles. Enfin, en termes de durée du cumul, les « hommes cadres » et les « femmes avec aléas de carrière » sont ceux qui restent le plus longtemps dans le dispositif : la moitié d'entre eux reste en cumul plus de deux ans. A l'inverse, les « hommes partis en RACL » et les « femmes à carrières complètes » sont plus de la moitié à s'arrêter avant la fin de la deuxième année.

Pour les **cumulants RG-TI de 2020**, trois classes de cumulants ont pu être distinguées. La classe la plus importante regroupe principalement des assurés en emploi indépendant avant la première liquidation, qui ont donc prolongé leur activité indépendante, sous le régime de droit commun, pendant une durée un peu plus courte que les autres. Ils cumulent alors une pension tous régimes et un revenu d'activité indépendante relativement élevés. La classe 2 rassemble quant à elle, des assurés à faibles pensions tous régimes (et donc le plus souvent exonérés de CSG) qui étaient sans report ou au chômage avant la première liquidation au titre de leur carrière en tant que salariés du privé et/ou en tant qu'indépendants et qui ont attendu longtemps avant de reprendre une activité indépendante dans le cadre du cumul, sous le régime social de l'auto-entrepreneuriat, leur apportant très peu de revenus. Leur durée de cumul est la plus longue des trois groupes. Enfin, la dernière classe se compose d'anciens salariés du privé qui ont patienté assez longtemps avant de créer leur micro-entreprise, leur générant un petit revenu d'activité, en complément d'une pension tous régimes élevée.

En complément, une première analyse est menée sur les **assurés de la génération 1952**. Parmi ceux qui sont retraités à 68 ans et en emploi à 50 ans ou après, près de 3 sur 10 ont déjà surcoté ou exercé une activité en cumul emploi-retraite avant cet âge.

## Les profils des nouveaux retraités de 2020 partis avec une surcote au régime général



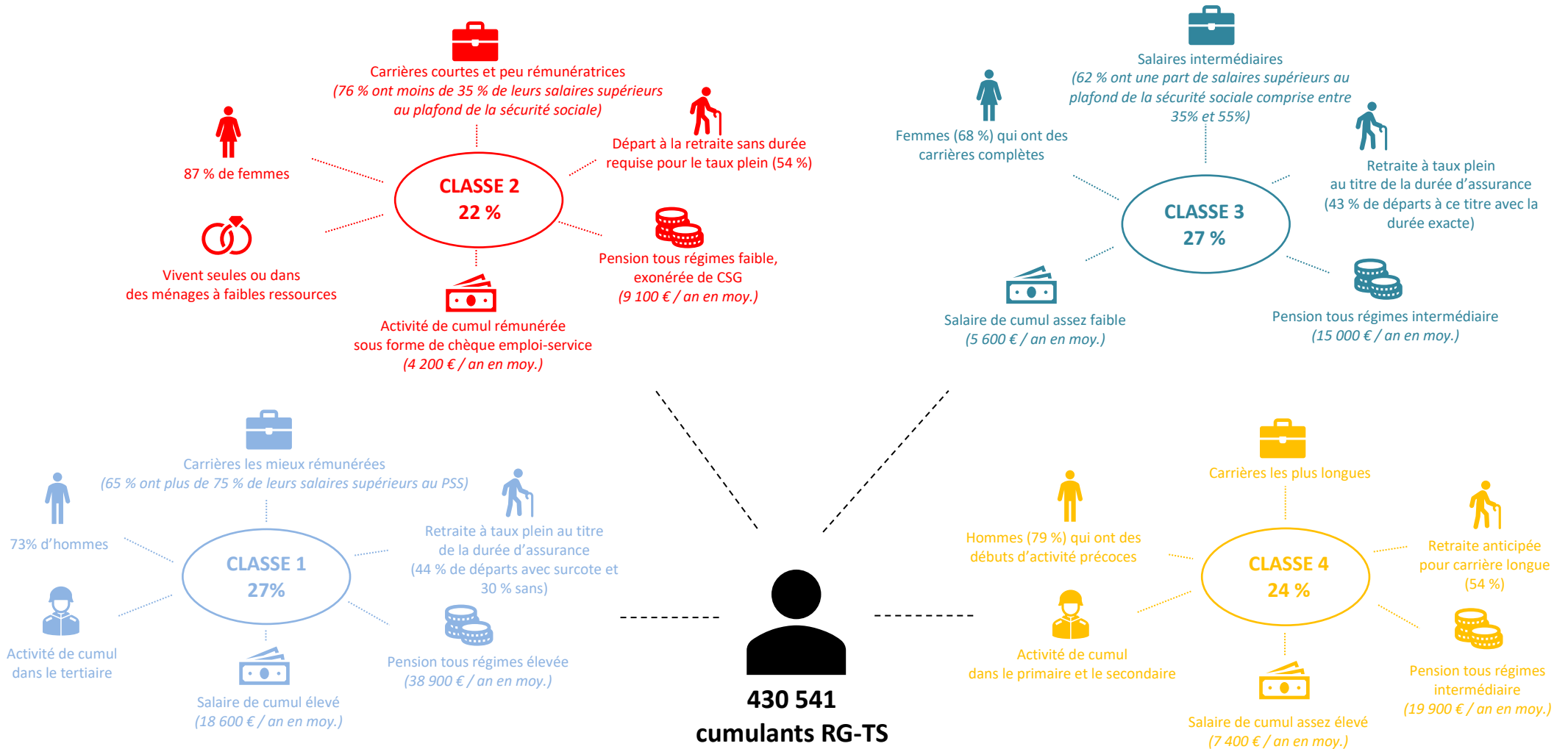
**Source** : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

**Champ** : Retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant.

**Note** : Classification réalisée sur les surcoteurs pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 81 373 assurés (87 % de l'ensemble des surcoteurs de 2020).

**Référence** : Note 2023-035 : *Prolongation d'activité en 2020 : quels profils pour quel dispositif ?*

## Les profils des cumulants RG-TS de 2020



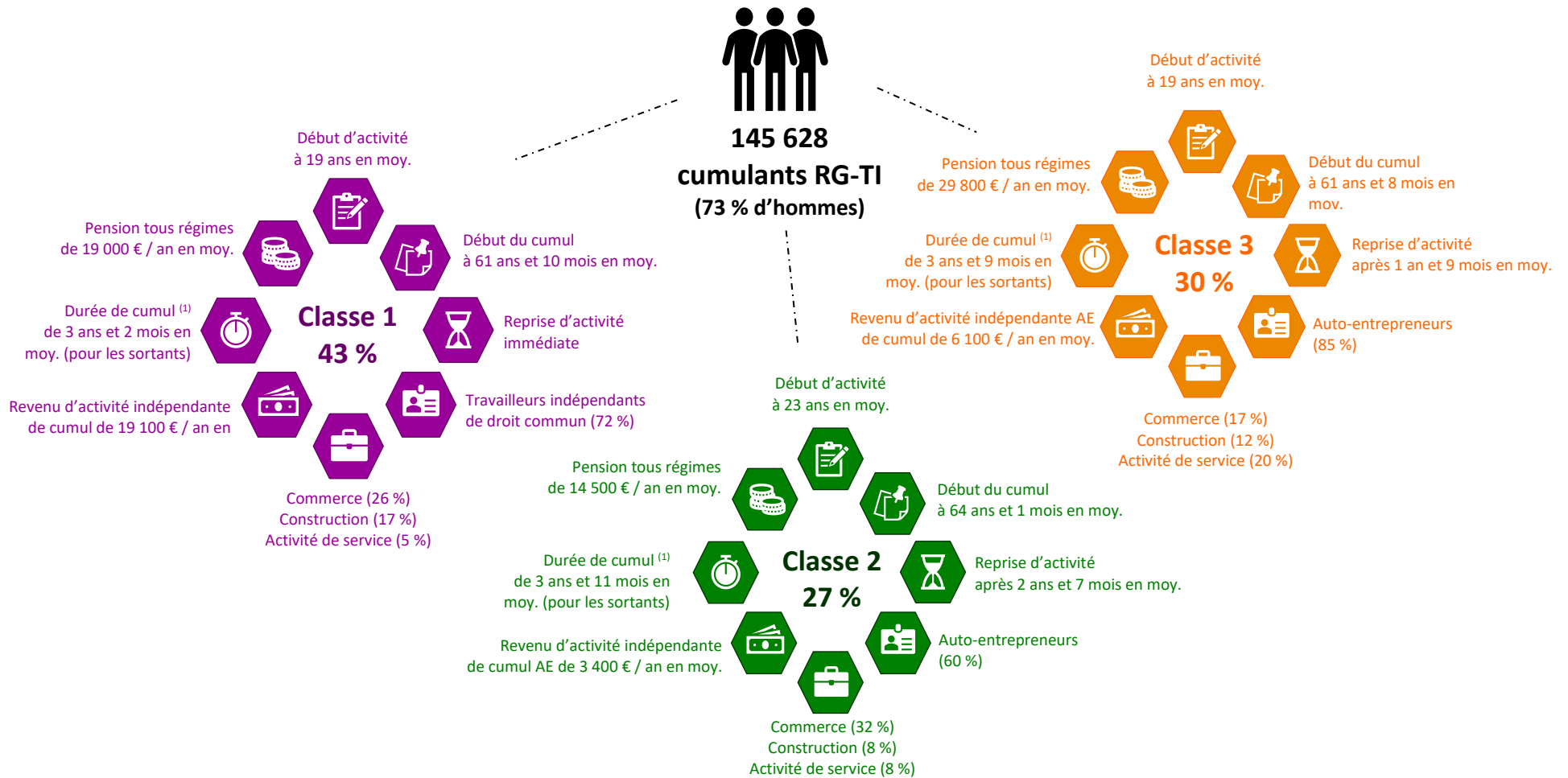
Source : Cnav, Base des cumulants RG-TS 2009-2021. Données arrêtées au 31/12/2021

Champ : Retraités du régime général (TS et/ou TI), également actifs en 2020 en tant que salariés du privé.

Note : Classification réalisée sur les cumulants RG-TS pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 430 541 assurés (99 % de l'ensemble des cumulants RG-TS de 2020).

Référence : Note 2023-035 : Prolongation d'activité en 2020 : quels profils pour quel dispositif ?

## Les profils des cumulants RG-TI de 2020



Source : Cnav, Base des cumulants RG-TI 2019-2020

Champ : Retraités du régime général (TS et/ou TI) qui étaient indépendants, salariés, sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, au titre de leur carrière en tant que salariés du privé, soit en tant qu'indépendants également administrativement actifs en 2020 en tant qu'artisans ou commerçants.

Notes : Classification réalisée sur les cumulants RG-TI pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 145 628 assurés (93 % de l'ensemble des cumulants RG-TI de 2020).

<sup>(1)</sup> Durée évaluée sur les cumulants qui sont sortis du dispositif en 2020.

Référence : Note 2023-035 : Prolongation d'activité en 2020 : quels profils pour quel dispositif ?

## INTRODUCTION

Cette étude vient compléter une note précédente<sup>1</sup> qui décrivait en détail les dispositifs de transition entre l'activité et la retraite (retraite progressive, surcote et cumul emploi-retraite) et présentait l'évolution des différents dispositifs au cours de la dernière décennie.

La présente étude porte plus spécifiquement sur les deux dispositifs qui permettent de prolonger l'activité alors que l'assuré est, ou pourrait être, à la retraite c'est-à-dire le cumul emploi-retraite et la surcote<sup>2</sup>. Ils concernent chaque année un nombre important d'assurés : en 2020, 15 % des nouveaux retraités du régime général sont partis avec une surcote soit un peu plus de 90 000 assurés partis avec une surcote de deux ans en moyenne, tandis que près de 580 000 retraités du régime général avaient une activité soit en tant que salariés du secteur privé, soit en tant que travailleurs indépendants (voir présentation des bases de données dans l'*Encadré n°1*).

### ENCADRE N°1 : Présentation des bases de données

#### Les surcoteurs en 2020

Les nouveaux retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 sont repérés à partir de la base retraités qui permet de déterminer les nouveaux retraités de 2020. Depuis 2003, la DSPR dispose des flux exhaustifs des nouveaux retraités de droit propre au régime général. Chaque année les flux sont rassemblés sur une seule table : la base retraités. La table arrêtée au 31 décembre 2021 se compose d'un peu plus de 11 763 000 prestataires pour un total d'un peu plus de 1 000 variables. Ces variables concernent des informations sur le retraité (date de naissance, sexe, situation familiale, pays de naissance...), des informations sur la carrière (salaires, types de trimestres reportés au compte...), ainsi que des éléments sur la liquidation de la pension (montants de pension, durées validées, trimestres de majoration, surcote...). Dans le cas où un assuré est présent dans plusieurs flux successifs, seule l'information la plus récente est conservée. Les montants de retraite sont les montants au 31 décembre de l'année de la date d'effet (ou à cette date d'effet si le retraité est décédé entre la date d'effet et la fin de l'année). Ils sont exprimés en euros à fin 2020 (au sens de la revalorisation des pensions).

Pour obtenir les nouveaux retraités de droit propre de 2020, seuls les assurés avec une année d'effet de l'avantage principal de droit propre égale à 2020 ont été extraits de la base retraités 2004-2021.

Ainsi, pour les nouveaux retraités de 2020, en prenant en compte les pensions liquidées au plus tard le 31 décembre 2021, 630 609 ont liquidé leur pension au régime général. Parmi ces derniers, sont retenus les assurés qui sont partis à la retraite avec au moins un trimestre civil de surcote.

#### Le cumul emploi-retraite

Depuis 2020, les salariés du secteur privé et les travailleurs indépendants sont réunis au sein d'un même régime, le régime général. Ce rapprochement a de nombreuses implications, en particulier sur le suivi des retraités qui reprennent une activité dans le cadre du cumul emploi-retraite. Une nouvelle définition est retenue à partir de 2020, pour décrire de manière homogène l'ensemble des situations de cumul emploi-retraite « intra régime » au sein du régime général. Le statut de cumulant est ainsi défini de façon similaire, que le retraité du régime général (qui peut percevoir une pension au titre de son activité passée de salarié du

<sup>1</sup> Bac C., Chaker Z., El Khoury C., Julliot M., « *Les dispositifs de prolongation d'activité et de transition activité-retraite : évolutions récentes et principaux résultats en 2020* », Note 2023-026-DSPR, Cnav, Juin 2023.

<sup>2</sup> La retraite progressive concerne un nombre plus limité d'assurés (31 000 en 2020) et est plus utilisée comme une retraite anticipée partielle : plus de 80 % des assurés qui y ont recours le font avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

privé, de travailleur indépendant ou des deux) reprenne une activité en tant que travailleur indépendant (TI) ou salarié du privé (TS).

Un retraité est alors considéré comme cumulant l'année N s'il est en activité (TS et/ou TI, hors retraite progressive) en N et s'il a une date d'effet de sa pension de droit propre (ou de sa première pension s'il perçoit deux pensions de droit propre du régime général) antérieure ou égale à l'année N. Si l'année N est également l'année de date d'effet de sa pension, une validation est effectuée afin de vérifier que la reprise d'activité est postérieure à la date d'effet de la pension.

- **Base des cumulants RG-TS : retraités du régime général cumulant avec une activité salariée**

La base des retraités du régime général (salariés ou indépendants) RG-TS permet de suivre l'ensemble des prestataires avec au moins une pension de droit propre au titre d'une activité de salarié du privé ou indépendant<sup>3</sup>, actif en tant que salarié du privé jusqu'en 2020 (données arrêtées au 31/12/2021 issues du système d'information de la Cnav : SNGI, SNGC, SNSP, EIRR).

La table arrêtée au 31 décembre 2021 se compose d'un peu plus de 1 350 000 prestataires, pour un total d'un peu plus de 1 300 variables. Ces variables concernent des informations sur le retraité (date de naissance, sexe, situation familiale, pays de naissance...), des informations sur la carrière (salaires, types de trimestres reportés au compte...), ainsi que des éléments sur la liquidation de la pension (montants de pension, durées validées, trimestres de majoration, surcote...).

Cette base permet de suivre non seulement les cumulants retraités de droit propre du régime général qui poursuivent une activité en tant que salariés du privé mais également les retraités partis en retraite progressive.

- **Base des cumulants RG-TI : retraités du régime général cumulant avec une activité indépendante**

La base des cumulants RG-TI contient l'ensemble des assurés qui sont à la fois prestataires de droit propre du régime général salariés ou indépendants au cours de l'année 2019 et/ou 2020, et cotisants à l'ex-SSI en 2019 et/ou 2020. Des données arrêtées au 31/12/2020, issues du système d'information de la Cnav (SNGI, SNGC, SNSP, SNSP TS-TI) et des données arrêtées au 31/03/2022, issues du système d'information de l'ex-SSI (ADAU) y sont rassemblées. Elles contiennent des informations sur le retraité (date de naissance, sexe, situation familiale, pays de naissance...), des informations sur la carrière (salaires, types de trimestres reportés au compte, ...), des éléments sur la liquidation de la pension issus du SNSP, du SNSP TS-TI, de l'EIRR ou du SISLURA (montants de pension, durées validées, trimestres de majoration, surcote...), sur les revenus d'activité indépendante (montants des revenus d'activité, chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs, assiette de cotisations...), ainsi que des éléments sur les dates d'activité (date de début et fin d'activité, régime social lié à la période d'activité).

Ces deux dispositifs peuvent être considérés comme alternatifs. Pour la surcote, le report du départ à la retraite au-delà de l'âge légal d'ouverture des droits et de la durée d'assurance requise pour le taux plein permet d'améliorer la pension future tandis que le cumul

<sup>3</sup> La quasi-totalité des retraités anciens indépendants est prise en compte, dans la mesure où ils ont presque tous également une retraite au titre d'une activité salariée. Toutefois, les retraités, peu nombreux, n'ayant pas de retraite gérée dans les outils de gestion salariés de la Cnav sont absents de la base RG-TS. Il s'agit de retraités n'ayant pas eu d'activité salariée, ou bien de retraités dont les droits salariés ont été liquidés par le RSI dans le cadre de la liquidation unique des régimes alignés. Ces cas minoritaires vont progressivement disparaître à la suite du rapprochement entre le régime général et l'ex-RSI (à titre d'illustration, les nouveaux retraités qui auraient dû être liquidés en Lura par le RSI le sont désormais dans les outils de gestion « salariés » du régime général). La possibilité de les inclure sera étudiée à l'occasion de l'adaptation des bases au RGCU.



après la retraite permet une hausse immédiate du revenu. Jusqu'en 2023, cette hausse de revenu était limitée à la période de cumul mais ne permettait pas d'acquérir de nouveaux droits à retraite dans la plupart des situations<sup>4</sup>. La réforme de 2023 introduit la possibilité de liquider une seconde pension dans les régimes de retraite de base pour les périodes de cumul à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sous réserve de respecter un délai de 6 mois en cas de reprise d'activité chez le même employeur.

L'objectif de cette étude est de décrire la diversité des profils des retraités du régime général qui cumulent leur pension avec une activité, soit en tant que salariés du privé, soit en tant que travailleurs indépendants, et de les comparer à ceux des bénéficiaires d'une surcote parmi les nouveaux retraités de 2020. Cette description des profils permet également d'actualiser les résultats parus en 2018<sup>5</sup> et de les compléter avec l'intégration des cumulants retraités du régime général qui exercent une activité d'indépendant.

Afin d'identifier les profils des bénéficiaires des deux dispositifs de prolongation d'activité, une analyse factorielle des correspondances multiples (ACM) ainsi qu'une classification sont réalisées pour chaque dispositif (*Encadré n°2 : l'analyse factorielle des correspondances multiples (ACM) et la classification*). Cette méthode permet de synthétiser les caractéristiques des assurés en créant des variables « résumé » à partir des données mobilisées. Les variables retenues pour réaliser les trois ACM sont décrites dans les Encadrés n°3, 5 et 6.

#### **ENCADRE N°2 :**

##### **L'analyse factorielle des correspondances multiples (ACM) et la classification**

###### **L'analyse factorielle des correspondances multiples**

L'analyse factorielle des correspondances multiples (ACM) est une méthode statistique multivariée d'analyse des données qualitatives. Elle vise à résumer l'information contenue dans un grand nombre de variables afin de faciliter l'interprétation des corrélations existantes entre elles. Elle consiste à projeter les observations depuis un espace de grande dimension vers un espace à dimension plus faible en conservant un maximum d'information sur les premières dimensions. L'information est synthétisée dans ces variables « résumé » qui sont des combinaisons linéaires des variables de départ. Pour chaque dispositif (surcote, cumul RG-TS, cumul RG-TI), les résultats de l'ACM conduisent à sélectionner deux axes contenant presque la totalité de l'information (plus de 90 %) apportée par les variables introduites dans l'ACM (inertie corrigée de Benzecri).

###### **La classification ascendante hiérarchique**

Les méthodes de classification, aussi appelées de partition des données, permettent de grouper des individus dans différentes classes. Les individus regroupés au sein d'une même classe doivent être les plus semblables possibles (homogénéité intra-classe) et les classes doivent être les plus dissemblables possibles entre elles (hétérogénéité inter-classe). La classification ascendante hiérarchique (CAH) est une méthode de classification itérative qui permet, selon un critère de ressemblance défini au préalable, de rassembler les individus au départ seuls dans une classe puis en classes de plus en plus grandes. Une classification mixte est utilisée afin

<sup>4</sup> Avant 2015 et si la reprise d'activité se faisait dans un régime d'un autre groupe que celui dans lequel la première liquidation avait eu lieu (cumul inter-régime), il était possible d'acquérir de nouveaux droits. En particulier le régime des indépendants était dans un autre groupe que celui des salariés du privé. Depuis 2015, cela reste possible mais dans très peu de configurations, en particulier pour les titulaires d'une pension militaire.

<sup>5</sup> Bac C., Berteau-Rapin C., Couhin J., Dardier A., Ramos-Gorand M., « Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels », [Les cahiers de la Cnav n°11](#), Juin 2018, p. 66.



d'obtenir des résultats robustes. Il s'agit de combiner méthode de classification ascendante hiérarchique et classification automatique. Dans un premier temps, la classification ascendante hiérarchique (CAH) permet de définir le nombre de classes retenues et de calculer les centres de gravité de chacune. Enfin, dans un second temps, une classification automatique est réalisée à partir des centres mobiles des x classes déterminées par la CAH.

En conclusion, une comparaison des profils est effectuée. Pour compléter cette étude, une évaluation pour la génération 1952 des effectifs concernés par ces dispositifs est présentée.

## LE PROFIL DES SURCOTEURS EN 2020

*En 2020, environ 90 000 nouveaux retraités du régime général sont partis avec une surcote<sup>6</sup>. Cela représente 15 % des nouveaux retraités de l'année. Ce niveau est relativement stable sur la dernière décennie, même si une légère progression est observée sur 2020 qui pourrait s'expliquer par la mise en œuvre d'une décote provisoire par l'Agirc-Arrco qui incite à prolonger d'un an son activité au-delà de l'âge légal et de la durée requise pour le taux plein. Ces assurés, dont 53 % sont des femmes, partent en moyenne un peu plus tard que l'ensemble des nouveaux retraités : 64 ans et 7 mois contre 62 ans et 9 mois, avec en moyenne 8 trimestres de surcote. En lien avec leurs carrières complètes, leurs pensions tous régimes sont nettement plus élevées, +45 %, que celles de l'ensemble des nouveaux retraités. De plus, le montant moyen de la surcote au régime général, 73 € par mois, s'accompagne d'un supplément de la retraite complémentaire et ces majorations seront versées tout au long de la retraite.*

Afin d'illustrer la diversité des profils nouveaux retraités de 2020 partis avec une surcote au régime général, et dans le but d'actualiser les résultats obtenus sur les surcoteurs de 2016 dans le Cahier de la Cnav n°11<sup>7</sup>, une analyse factorielle des correspondances multiples (ACM) est utilisée (voir *Encadré n°2* pour la méthodologie). Cette méthode permet de synthétiser les caractéristiques des surcoteurs en créant des variables « résumé » à partir des données mobilisées.

L'ACM est effectuée sur les assurés partis avec une surcote en 2020 dont le dernier report au moment de la liquidation est un emploi en tant que salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant puisque ces assurés représentent la majorité des surcoteurs de 2020<sup>8</sup>.

Un nombre limité de variables qualitatives<sup>9</sup> portant sur des éléments de carrière, sur la situation des assurés au moment du départ à la retraite, ou sur des indicateurs qui ont trait à la surcote est introduit dans la modélisation. En effet, les surcoteurs ayant des caractéristiques proches, seules les variables qui les discriminent sont retenues (voir *Encadré n°3 pour les variables qualitatives utilisées pour l'ACM*). Le choix des variables s'est appuyé sur le travail réalisé dans le Cahier de la Cnav n°11. Néanmoins, certaines variables utilisées pour l'étude des surcoteurs de 2016 ont été remplacées par des variables qui permettent de mieux discriminer les surcoteurs de 2020. En effet, la composition de la population des surcoteurs a

<sup>6</sup> Bac C., Chaker Z., El Khoury C., Julliot M., « *Les dispositifs de prolongation d'activité et de transition activité-retraite : évolutions récentes et principaux résultats en 2020* », Note 2023-026-DSPR, Cnav, Juin 2023.

<sup>7</sup> Bac C., Berteau-Rapin C., Couhin J., Dardier A., Ramos-Gorand M., « *Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels* », [Les cahiers de la Cnav n°11](#), Juin 2018, p. 66.

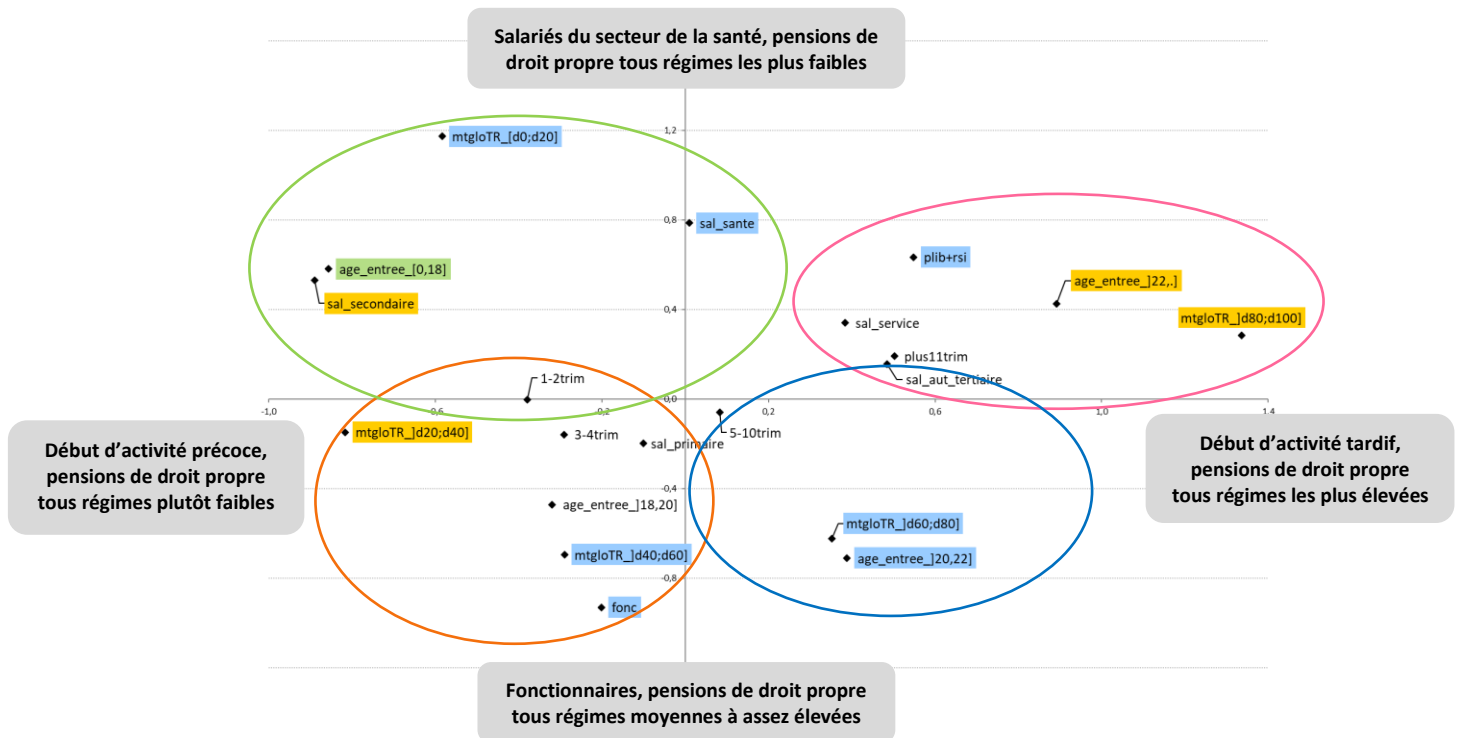
<sup>8</sup> 89 % des nouveaux retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 ont pour dernier report avant la liquidation un emploi en tant que salarié du privé (54 %), fonctionnaire (25 %), professionnel libéral (6 %) ou travailleur indépendant (4 %). Seulement 5 % ont pour dernier report un emploi dans un autre régime (trimestres dans un régime étranger, MSA exploitant, régime spécial, MSA salarié) et 6 % un autre report (inactivité, chômage, maladie/maternité, invalidité, autres périodes assimilées).

<sup>9</sup> Chaque variable comporte entre 4 et 7 modalités avec des effectifs équitablement répartis entre elles.

évolué entre 2016 et 2020 et certaines données qui n'étaient pas disponibles pour les surcoteurs de 2016 le sont pour l'année 2020.

Les résultats de l'ACM sur les nouveaux retraités de 2020 partis avec une surcote au régime général permettent d'identifier deux variables « résumé » (deux axes). Ces variables « résumé » schématisent les caractéristiques des surcoteurs (*Graphique 1.1*). La légende du *Graphique 1.1* est détaillée dans l'*Encadré n°3*.

**GRAPHIQUE 1.1**  
Analyse factorielle des correspondances multiples, représentation des modalités sur deux premiers axes



**Source :** Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

**Champ :** Retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant.

**Note :** L'ACM est uniquement réalisée sur les surcoteurs dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 81 373 assurés (87 % de l'ensemble des surcoteurs de 2020).

Les modalités en jaune sont significatives sur l'axe 1 (horizontal), celles en bleu le sont sur l'axe 2 (vertical) et celles en vert sur les deux axes.

**Lecture :** L'axe 1 (horizontal) oppose les surcoteurs qui ont des débuts d'activité précoces et des pensions tous régimes faibles, à ceux qui ont des débuts d'activité tardifs et les pensions tous régimes les plus élevées. L'axe 2 (vertical) oppose les surcoteurs qui sont fonctionnaires avant de partir à la retraite et qui ont des pensions moyennes à assez élevées, aux salariés du secteur de la santé et qui ont les pensions tous régimes les plus faibles.

### ENCADRE N°3 :

#### Les variables qualitatives retenues pour l'ACM sur les surcoteurs de 2020

L'ACM permet de décrire l'hétérogénéité de la population des nouveaux retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 et d'en dégager différents profils. Un nombre limité de variables qualitatives portant sur des éléments de carrière, sur la situation des assurés au moment du départ à la retraite, ou sur des indicateurs qui ont trait à la surcote est introduit dans la modélisation. En effet, les surcoteurs ayant des caractéristiques proches, seules les variables qui les discriminent sont retenues. Le choix des variables étant propre à la population étudiée, celles utilisées pour la modélisation des profils des cumulants RG-TS et RG-TI seront différentes de celles choisies pour les surcoteurs. Si certaines variables peuvent tout de même être communes, il est possible que les modalités diffèrent puisque les effectifs doivent être de tailles équilibrées et cela dépend de la population étudiée.

Le champ retenu pour l'ACM sur les nouveaux retraités au régime général de 2020 partis avec une surcote est celui des assurés dont le dernier report avant la liquidation est un emploi en tant que salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant car ils représentent la majorité des surcoteurs de 2020 (89 %). Chaque variable comporte entre 4 et 7 modalités avec des effectifs équitablement répartis entre elles :

- Le **dernier report au moment de la liquidation croisé avec le secteur d'activité** : fonctionnaire (« *fonc* »), professionnel libéral ou travailleur indépendant<sup>10</sup> (« *plib+rsi* »), salarié du secteur primaire (« *sal\_primaire* »), salarié du secteur secondaire (« *sal\_secondaire* »), salarié du secteur de la santé humaine et de l'action sociale (« *sal\_sante* »), salarié du secteur des services (« *sal\_service* »), salarié du secteur autres activités tertiaires, hors santé (« *sal\_aut\_tertiaire* »)<sup>11</sup>.

Puisque ces assurés représentent la majorité des surcoteurs de 2020, les retraités du régime général dont le dernier report au moment de la liquidation dans ce régime est un autre régime<sup>12</sup> ou un autre report<sup>13</sup> ne sont pas conservés pour l'ACM. Ce choix permet d'avoir une variable avec des modalités dont les effectifs sont équitablement répartis entre elles.

- L'**âge d'entrée dans la vie active** (âge auquel 4 trimestres d'emploi, quel que soit le régime, ont été validés pour la première fois sur une même année) : avant 18 ans (« *age\_entree\_[0,18]* »), entre 18 et 20 ans (« *age\_entree\_]18,20]* »), entre 20 et 22 ans (« *age\_entree\_]20,22]* »), après 22 ans (« *age\_entree\_]22,.]* »).

- Le **nombre de trimestres de surcote** : 1 à 2 trimestres (« *1-2trim* »), 3 à 4 trimestres (« *3-4trim* »), 5 à 10 trimestres (« *5-10trim* »), plus de 11 trimestres (« *plus11trim* »).

- Les **quintiles de pensions de droit propre tous régimes** ont été préférés aux quartiles de pensions, pour mieux discriminer les profils. Ainsi, la distinction s'opère des montants de pension les 20 % les plus faibles (« *mtgloTR\_]d0,d20]* »), « *mtgloTR\_]d20,d40]* », « *mtgloTR\_]d40,d60]* », « *mtgloTR\_]d60,d80]* », jusqu'aux montants parmi les 20 % les plus élevés (« *mtgloTR\_]d80,d100]* »).

Les assurés qui n'entrent pas dans le champ des modalités choisies ne sont pas conservés dans la modélisation. Ainsi, l'ACM porte sur 81 373 assurés, soit 87 % des nouveaux retraités du régime général de 2020 partis avec une surcote.

<sup>10</sup> Les surcoteurs dont le dernier report au moment de la liquidation est un emploi en tant que travailleur indépendant ne représentent que 4 % de l'ensemble des surcoteurs de 2020.

<sup>11</sup> Afin d'obtenir une répartition des surcoteurs équilibrée entre les différentes catégories de secteur d'activité, les salariés du secteur tertiaire sont divisés en deux groupes : les salariés du secteur des services et les salariés des autres activités du secteur tertiaire.

<sup>12</sup> MSA salarié, MSA exploitant, régimes spéciaux, trimestres dans un régime étranger.

<sup>13</sup> Chômage, maladie/maternité, invalidité, sans report validant, autres périodes assimilées.

La première variable « résumé », représentée par l'axe 1, synthétise l'information principale. L'axe 1 oppose les assurés qui ont un âge précoce d'entrée dans la vie active et des pensions tous régimes relativement faibles (à gauche sur le graphique) à ceux qui ont débuté leur carrière tardivement et qui ont les pensions tous régimes les plus élevées (à droite sur le graphique). Les surcoteurs qui finissent leur carrière en tant que salariés du secteur secondaire sont proches de la catégorie des âges de début de carrière précoce, des montants de pension plus faibles et des durées de surcote courtes. A l'inverse, les salariés des secteurs tertiaire et des services, les professionnels libéraux et travailleurs indépendants ont des âges d'entrée dans la vie active plus tardifs, les montants de pension les plus élevés, et des durées de surcote longues.

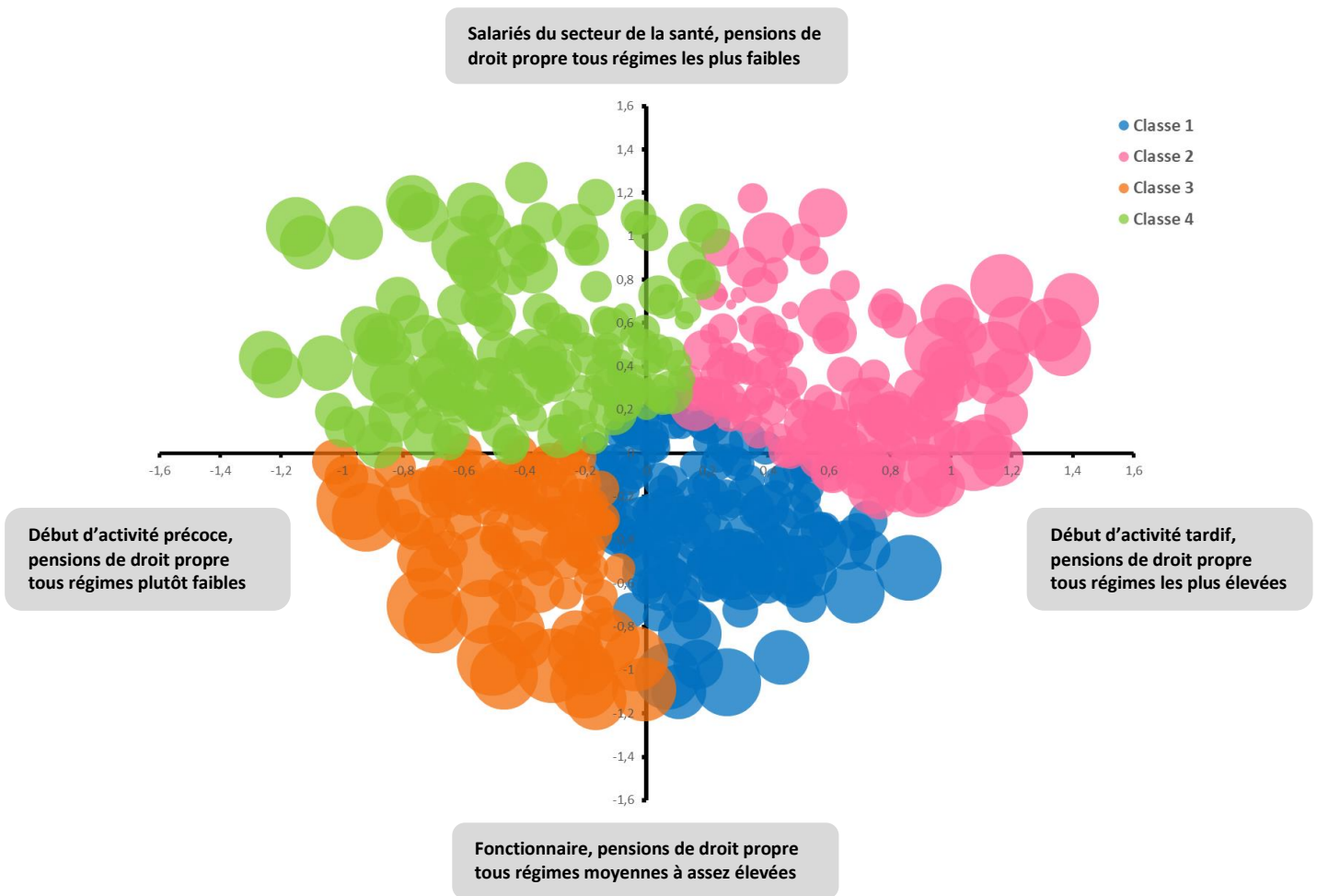
L'axe 2, qui correspond à la deuxième variable « résumé », oppose les fonctionnaires et des pensions tous régimes moyennes assez élevées (en bas sur le graphique) à des salariés du secteur de la santé avec les pensions tous régimes les plus basses (en haut sur le graphique).

A partir de ces variables, une classification ascendante hiérarchique (CAH) est réalisée (voir Encadré n°2 pour la méthodologie). Cette méthode permet de partager les surcoteurs en 4 classes. Au sein de chaque classe, sont rassemblés les surcoteurs qui ont les caractéristiques les plus proches et, chaque classe est la plus différente possible des autres (Graphique 1.2)<sup>14</sup>. La description de ces 4 classes s'appuie sur le Tableau 1.1 ainsi que sur la répartition des variables retenues pour l'ACM qui figure en Annexe 1.

---

<sup>14</sup> Les deux graphiques traduisent une même représentation. Le premier est le graphique des coordonnées des variables (coordonnées moyennes des surcoteurs ayant cette modalité) tandis que le second est celui des coordonnées de chaque surcoteur. Il est donc possible de superposer les deux graphiques.

**GRAPHIQUE 1.2**  
Classification mixte, représentation des individus



Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant.

Note : La classification est uniquement réalisée sur les surcoteurs dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 81 373 assurés (87 % de l'ensemble des surcoteurs de 2020).

Lecture : Plusieurs surcoteurs peuvent avoir les mêmes coordonnées. La taille des points est donc proportionnelle au nombre de surcoteurs représentés.

La **classe 1 (bleue)** « **fonctionnaires et salariés du secteur tertiaire (hors santé)** » regroupe un quart des surcoteurs. Elle est constituée de 39 % d'assurés qui étaient fonctionnaires et de 29 % qui étaient salariés du secteur tertiaire (hors santé) avant de partir à la retraite. Elle est composée de manière équilibrée d'hommes et de femmes (47 % d'hommes et 53 % de femmes, soit une proportion équivalente à celle observée parmi les nouveaux retraités du régime général de 2020). L'âge d'entrée dans la vie active est assez élevé (en moyenne 21 ans et 7 mois). Ils font donc partie de ceux qui partent relativement tard à la retraite : 64 ans et 7 mois en moyenne. Leur durée en surcote est importante : 9 trimestres civils en moyenne. Enfin, leurs pensions de droit propre tous régimes sont assez élevées (30 620 € par an soit 2 552 € par mois en moyenne).

La **classe 2 (rose)** « **professionnels libéraux et salariés du secteur tertiaire (hors santé)** » rassemble 24 % des surcoteurs, majoritairement des hommes (61 %), qui sont pour la plupart salariés du secteur tertiaire (hors santé) (45 %) ou de profession libérale (18 %) au moment de la liquidation. La plupart de ces assurés (66 %) entrent tardivement dans la vie active, après 22 ans. Ce sont également ceux qui partent le plus tard à la retraite, en moyenne à 65 ans et 8 mois. Ces assurés ont la durée en surcote la plus longue, plus de 11 trimestres civils en moyenne. Conjointement, ils ont les pensions de droit propre tous régimes les plus élevées : 42 625 € par an soit 3 552 € par mois en moyenne.

La **classe 3 (orange)** « **fonctionnaires et salariés des secteurs primaire et secondaire** » regroupe également 24 % des surcoteurs et les femmes y sont plus nombreuses (59 %). Parmi ces assurés, les fonctionnaires représentent la majorité (61 %). Cependant, 13 % des assurés de cette classe sont salariés du secteur primaire et 12 % salariés du secteur secondaire. Leur âge d'entrée dans la vie active est relativement précoce, 19 ans et 5 mois en moyenne. De la même manière, ils sont ceux qui partent le plus tôt à la retraite, à 63 ans et 7 mois en moyenne contre presque 1 an de plus pour l'ensemble des surcoteurs. Leur durée en surcote est la plus faible : un peu plus de 5 trimestres civils de surcote en moyenne. Enfin, leurs pensions de droit propre tous régimes sont plus faibles que dans les autres classes et pour 28 % d'entre elles soumises au taux de CSG médian : 21 877 € par an en moyenne, soit 1 823 € par mois.

La **classe 4 (verte)** « **salariés des secteurs tertiaire, secondaire et de la santé** » regroupe 27 % des surcoteurs, majoritairement des femmes (62 %). Plus d'1/4 étaient salariés du secteur tertiaire (hors santé) avant la liquidation, un autre quart salariés du secteur secondaire et 18 % salariés du secteur de la santé humaine et de l'action sociale. L'âge d'entrée dans la vie active est le plus précoce de toutes les classes (en moyenne 19 ans et 3 mois). L'âge de départ à la retraite est également assez jeune, 64 ans et 3 mois en moyenne. La durée en surcote est moyenne de 7 trimestres civils. Enfin, les pensions de droit propre tous régimes sont les plus faibles, en moyenne 16 401 € par an, soit 1 367 € par mois. Plus de 60 % de ces pensions ne sont pas soumises au taux normal de CSG : 30 % sont au taux médian, 17 % au taux réduit et 13 % sont exonérées de CSG. Ainsi, il est possible d'en déduire que ces surcoteurs sont dans des ménages à plus faibles ressources que ceux des autres classes, qui sont pour la majorité assujettis au taux normal.



**TABLEAU 1.1**  
**Caractéristiques des nouveaux retraités de 2020 partis avec une surcote au régime général, selon les classes**

		Classe 1 « Fonctionnaires et salariés du tertiaire (hors santé) »	Classe 2 « Prof. libéraux et salariés du tertiaire (hors santé) »	Classe 3 « Fonctionnaires et salariés du primaire et secondaire »	Classe 4 « Salariés du tertiaire, secondaire et de la santé »	Ensemble
	<b>Effectifs <sup>(1)</sup></b>	20 353	19 310	19 715	21 995	81 373
	<b>Répartitions</b>	25 %	24 %	24 %	27 %	100 %
<b>Sexe</b>	Homme	47 %	61 %	41 %	38 %	46 %
	Femme	53 %	39 %	59 %	62 %	54 %
<b>Age d'entrée dans la vie active</b>	Moyenne	21 ans et 7 mois	23 ans et 4 mois	19 ans et 5 mois	19 ans et 3 mois	20 ans et 10 mois
	Médiane	21 ans	23 ans	19 ans	18 ans	20 ans
<b>Nombre de trimestres de surcote</b>	Moyenne	8,6	11,2	5,3	6,7	7,9
	Médiane	6	9	4	4	5
<b>Droit propre tous régimes <sup>(2)</sup></b>	Moyenne	30 620 €	42 625 €	21 877 €	16 401 €	27 507 €
	Médiane	29 459 €	40 948 €	21 581 €	14 932 €	24 066 €
<b>Age de départ à la retraite</b>	Moyenne	64 ans et 7 mois	65 ans et 8 mois	63 ans et 7 mois	64 ans et 3 mois	64 ans et 6 mois
	Médiane	64 ans et 3 mois	65 ans et 3 mois	63 ans et 2 mois	63 ans et 8 mois	64 ans
<b>Taux de CSG</b>	Exonéré (0 %)	2 %	3 %	3 %	13 %	6 %
	Réduit (3,8 %)	4 %	3 %	7 %	17 %	8 %
	Médian (6,6 %)	12 %	5 %	28 %	30 %	19 %
	Normal (8,3 %)	82 %	88 %	62 %	39 %	67 %

**Source :** Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

**Champ :** Retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant.

**Note :** <sup>(1)</sup> La classification est uniquement réalisée sur les surcoteurs dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 81 373 assurés (87 % de l'ensemble des surcoteurs de 2020).

<sup>(2)</sup> Montants annuels bruts en euros 2020.

Pour aller plus loin dans l'analyse et avoir une meilleure vision des trajectoires professionnelles des surcoteurs, des chronogrammes ont été réalisés afin de représenter la carrière à chaque âge pour chaque classe (voir Encadré n°4 pour la construction des chronogrammes<sup>15</sup>).

<sup>15</sup> Pour représenter la carrière des surcoteurs de 2020, les situations « *Emploi TI < 4 trimestres* » et « *Emploi TI ≥ 4 trimestres* » sont regroupées en une situation « *Emploi TI* ». Ainsi, pour les chronogrammes des surcoteurs, 13 types de validation sont distingués.

Quelle que soit la classe, les surcoteurs ont des carrières complètes principalement composées d'emploi, des fins d'activité tardives (en majorité au moins 2 ans après l'âge légal) et des débuts d'activité marqués par de l'emploi salarié du privé. De plus, sur l'ensemble de la carrière, les aléas de carrière tels que le chômage, la maladie, la maternité et l'absence de report sont peu fréquents<sup>16</sup>. Ainsi, à 50 ans, la quasi-totalité des assurés de chaque classe étaient en emploi. A l'image du dernier report avant la liquidation, les assurés de la classe 1 exerçaient à 50 ans à 51 % un emploi en tant que salarié du privé et 49 % en tant que fonctionnaire, les assurés de la classe 2 étaient à 67 % salariés du privé et 16 % professionnels libéraux, ceux de la classe 3 étaient en majorité (57 %) fonctionnaires et à 38 % salariés du privé, et ceux de la classe 4 étaient en majorité salariés du privé (73 %).

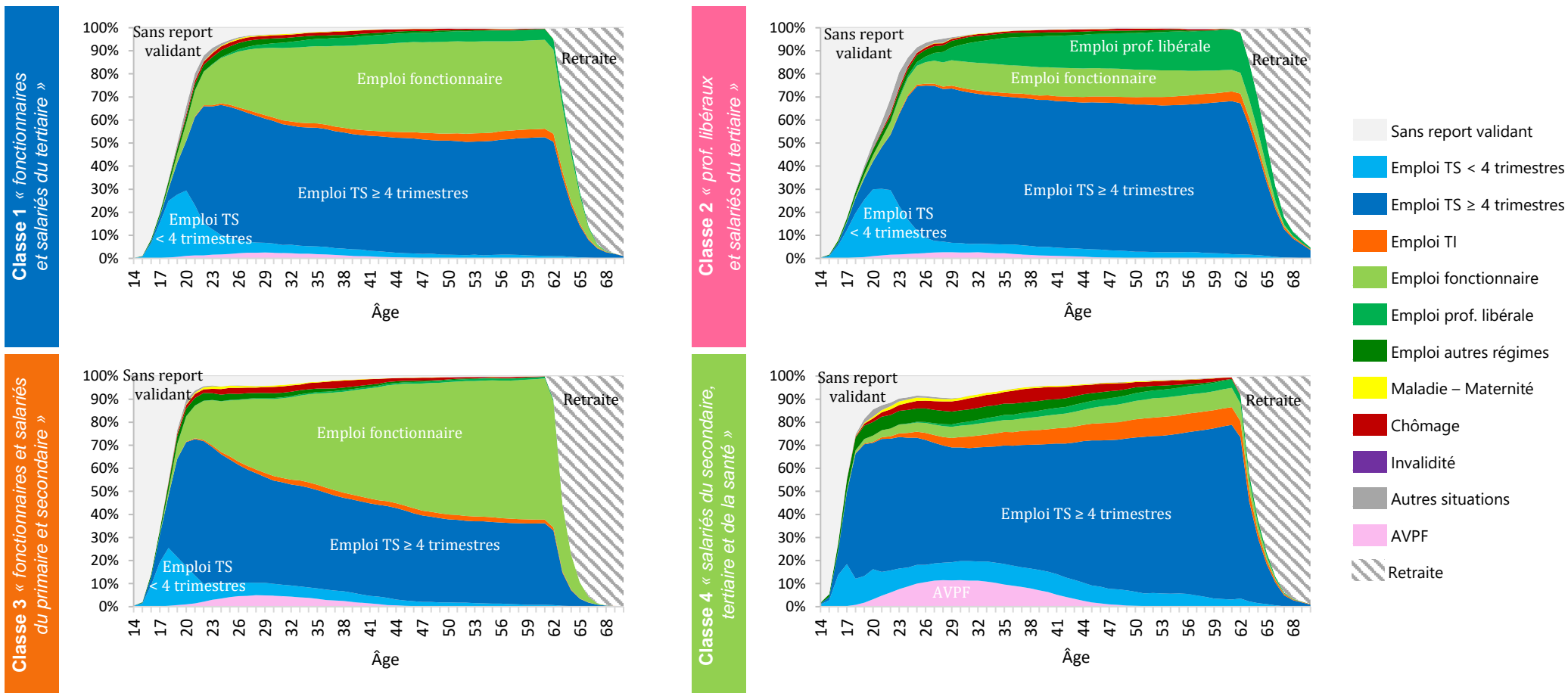
La carrière des surcoteurs de la classe 4 se démarque néanmoins de celle des autres classes. Premièrement, la classe 4 étant en majorité féminine, la présence de périodes d'AVPF entre 20 et 40 ans est plus importante que dans les autres classes. De plus, les périodes d'absence de report en début de carrière et de chômage en milieu de carrière sont relativement plus fréquentes. Ensuite, les surcoteurs de la classe 4 valident plus souvent dès le début de leur activité plus de 4 trimestres d'emploi salarié tandis que l'entrée dans la vie active des surcoteurs des autres classes se fait plus progressivement, avec un peu plus de périodes qui valident moins de 4 trimestres d'emploi salarié par an.

---

<sup>16</sup> Cette situation s'explique en partie par la sélection des surcoteurs en emploi avant la liquidation.

GRAPHIQUE 1.3

Trimestres validés entre 14 et 70 ans pour les nouveaux retraités de 2020 partis avec une surcote au régime général, selon la classe



Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 dont le dernier report avant la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant.

Note : La classification est uniquement réalisée sur les surcoteurs dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 81 373 assurés (87 % de l'ensemble des surcoteurs de 2020).

Lecture : A 50 ans, 49 % des surcoteurs de la classe 1 « fonctionnaires et salariés du tertiaire » ont validé au moins 4 trimestres d'emploi en tant que salariés du privé.

#### ENCADRE N°4 : Construction des chronogrammes

Différentes situations permettent aux assurés du régime général de reporter à leur compte des trimestres : l'activité professionnelle (salariée ou non salariée), les périodes assimilées (pour maladie, maternité, invalidité, chômage, période militaire ou un autre type de période assimilée), ou l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF). Les chronogrammes permettent de visualiser aisément la situation professionnelle des assurés à chaque âge, à partir de ces données de carrière<sup>17</sup>.

Cette représentation graphique de la carrière moyenne donne, pour chaque âge (axe horizontal), la proportion d'assurés dans une situation donnée (axe vertical), en fonction des trimestres reportés au compte cette année-là.

Pour représenter la carrière, entre 14 et 70 ans (âge en différence de millésime), des retraités du régime général (surcoteurs, cumulants RG-TS et RG-TI) plusieurs types de validations sont distingués. Une seule situation représentant la carrière est récupérée chaque année en priorisant les types de trimestres comme suit :

- **Sans report validant** : Période(s) où aucun trimestre, aucune période assimilée n'ont été validés, à un âge donné.
- **Emploi TS < 4 trimestres** : Emploi de travailleur salarié du privé permettant de valider moins de 4 trimestres d'emploi salarié, à un âge donné.
- **Emploi TS ≥ 4 trimestres** : Emploi de travailleur salarié du privé permettant de valider 4 trimestres ou plus d'emploi salarié, à un âge donné.
- **Emploi TI < 4 trimestres** : Emploi de travailleur indépendant permettant de valider moins de 4 trimestres d'emploi indépendant, à un âge donné.
- **Emploi TI ≥ 4 trimestres** : Emploi de travailleur indépendant permettant de valider 4 trimestres ou plus d'emploi indépendant, à un âge donné.
- **Emploi fonctionnaire** : Emploi de travailleur fonctionnaire permettant de valider un ou des trimestres d'emploi dans le régime des fonctionnaires, à un âge donné.
- **Emploi profession libérale** : Emploi de professionnel libéral permettant de valider un ou des trimestres d'emploi dans le régime des professions libérales, à un âge donné.
- **Emploi autres régimes** : Emploi dans un autre régime (MSA et autres régimes non-alignés) permettant de valider un ou des trimestres d'emploi dans un autre régime, à un âge donné.
- **Maladie et/ou maternité** : Période(s) de maladie et/ou maternité permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre de la maladie et/ou de la maternité, à un âge donné.
- **Chômage** : Période(s) de chômage permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre du chômage, à un âge donné.
- **Invalidité** : Période(s) d'invalidité permettant de valider une ou des périodes assimilées au titre de l'invalidité, à un âge donné.
- **Autres situations** : Trimestre(s) ou période(s) assimilée(s) validés au titre d'un autre motif, à un âge donné.
- **AVPF** : Période(s) permettant de valider un ou des trimestres au titre de l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer, à un âge donné.
- **Retraite** : Cessation de l'activité professionnelle, au titre de la retraite, à un âge donné. La situation « retraite » apparaît dès l'année du départ à la retraite. Dès lors, les trimestres effectués après la liquidation n'apparaissent pas sur le chronogramme. Les chronogrammes s'étendent jusqu'à l'âge de 70 ans afin de donner une vision large. Le parcours des assurés partis avant cet âge est donc complété par de la retraite jusqu'à 70 ans.

A noter que les MDA ne sont pas intégrées aux chronogrammes car elles ne sont pas rattachées une année civile en particulier mais attribuées au moment du départ à la retraite. Il en est de même pour les versements pour la retraite (VPLR) ou les périodes reconnues équivalentes.

<sup>17</sup> Ce reflet de la carrière est issu du *Système National de Gestion des Carrières* (SNGC). Le SNGC mémorise la totalité de la carrière de tous les assurés sociaux au regard de l'acquisition de droits à la retraite. Ainsi, dès lors qu'un individu a un salaire cotisé, un salaire forfaitaire AVPF (Assurance Vieillesse des Parents au Foyer), un trimestre validé dans les autres régimes ou une PA (Période Assimilée), il entre dans le SNGC.

## LE PROFIL DES CUMULANTS RG-TS EN 2020

En 2020, de l'ordre de 580 000 retraités du régime général ont été en cumul emploi-retraite<sup>18</sup>. Parmi ces derniers, 430 000 ont eu une activité en tant que salariés du privé. Malgré un léger recul de 4 % en 2020, le dispositif continue de se diffuser parmi les retraités. Plus des trois quarts des cumulants de 2020 (77 %) sont partis en retraite en ayant acquis le taux plein par la durée d'assurance : 21,4 % sont partis en retraite anticipée pour carrière longue, et 55,6 % sont partis après l'âge légal de départ à la retraite (62 ans). Parmi les autres cumulants, 13,5 % sont partis sans la durée requise pour le taux plein soit avec une décote, soit à partir de l'âge d'annulation de la décote, pour pouvoir bénéficier du taux plein au titre de l'âge. Cette hétérogénéité des situations va se traduire par des caractéristiques de cumul différentes en termes de durées ou de montants de pension et de salaires perçus durant le cumul<sup>19</sup>.

Afin de décrire l'hétérogénéité de cette population, une analyse factorielle des correspondances multiples (ACM) est mise en œuvre. Comme spécifié dans l'introduction, il s'agit d'une actualisation d'une précédente analyse qui avait été menée pour caractériser les cumulants RG-TS sur des données observées jusqu'en 2016<sup>20</sup>.

La mise à jour effectuée dans cette étude reprend la plupart des variables qualitatives décrivant le retraité<sup>21</sup> (voir Encadré n°5 sur les variables retenues pour l'ACM) qui étaient utilisées. En effet, la disponibilité du montant de pension tous régimes dans les données a permis de remplacer le montant de pension au régime général ainsi que la durée cotisée. De plus l'âge au premier report n'est plus retenu car il n'était plus significatif.

A partir de ces variables en nombre limité, des variables « résumé » sont créées. A l'issue de l'ACM, les deux premiers axes sont retenus (Graphique 2.1). Selon leur position sur le graphique, il est possible de rapprocher des modalités décrivant les caractéristiques des cumulants.

<sup>18</sup> Un retraité est considéré comme cumulant l'année N s'il est en activité (TS et/ou TI, hors retraite progressive) en N et s'il a une date d'effet de sa pension de droit propre (ou de sa première pension s'il perçoit deux pensions de droit propre du régime général) antérieure ou égale à l'année N.

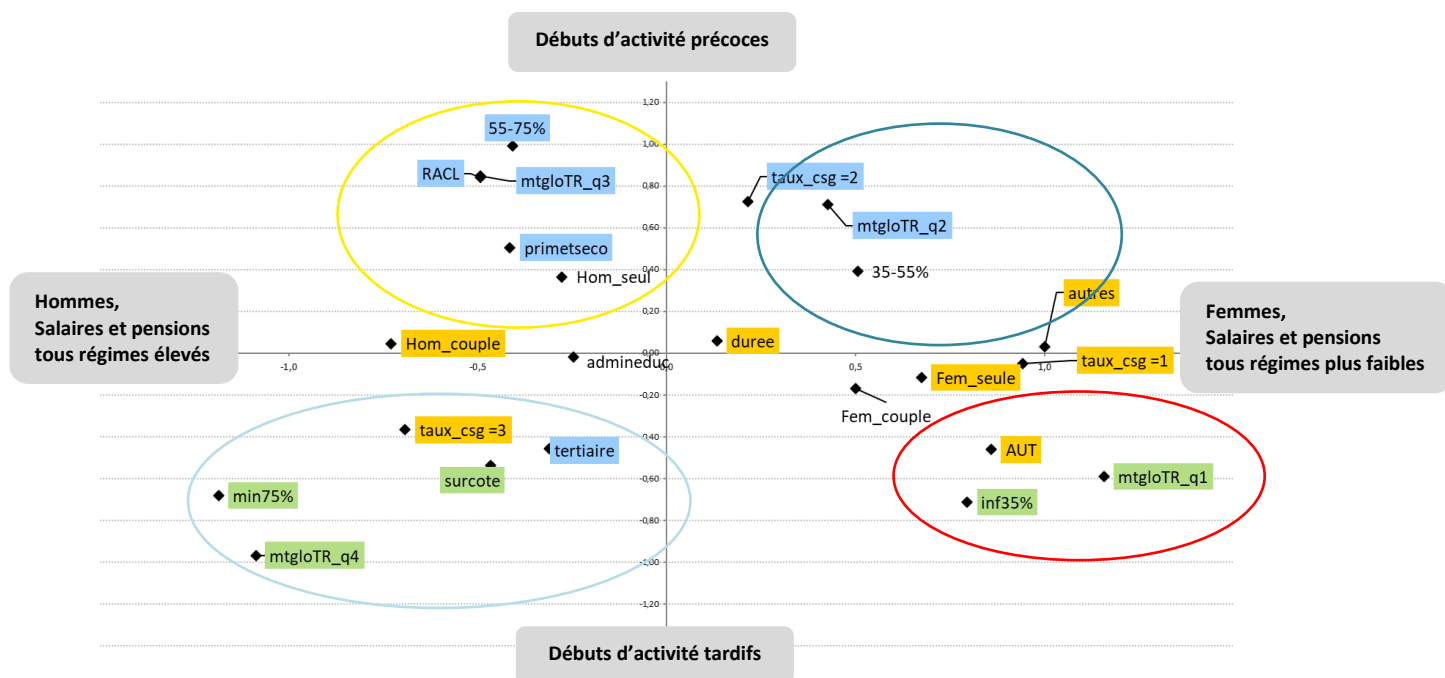
<sup>19</sup> Bac C., Chaker Z., El Khoury C., Julliot M., « Les dispositifs de prolongation d'activité et de transition activité-retraite : évolutions récentes et principaux résultats en 2020 », Note 2023-026-DSPR, Cnav, Juin 2023.

<sup>20</sup> Bac C., Berteau-Rapin C., Couhin J., Dardier A., Ramos-Gorand M., « Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels », [Les cahiers de la Cnav n°11](#), Juin 2018, p. 66.

<sup>21</sup> Le choix des variables était guidé par l'analyse des différentes statistiques descriptives afin de sélectionner les variables les plus influentes pour la situation de cumul.

## GRAPHIQUE 2.1

### Analyse factorielle des correspondances multiples, représentation des modalités sur deux premiers axes



Source : Cnav, Base des cumulants RG-TS 2009-2021. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général (TS et/ou TI), également actifs en 2020 en tant que salariés du privé.

Note : Les modalités en jaune sont significatives sur l'axe 1 (horizontal), celles en bleu le sont sur l'axe 2 (vertical) et celles en vert sur les deux axes. La classification est uniquement réalisée sur les cumulants RG-TS pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 430 541 assurés.

#### ENCADRE N°5 :

##### Les variables qualitatives retenues pour l'ACM sur les cumulants RG-TS<sup>22</sup> de 2020

Pour l'analyse des correspondances multiples, les variables retenues portent sur les éléments qui sont connus au moment du départ en retraite ainsi que sur le secteur d'activité durant le cumul :

- Pour décrire la carrière, la **part du nombre de salaires supérieurs ou égaux au plafond de la sécurité sociale parmi les salaires au régime général<sup>23</sup> durant la carrière** est retenue : 4 modalités sont déterminées selon que cette part est inférieure à 35 % (« inf35 % »), comprise entre 35 et 55 % (« 35-55 % »), comprise entre 55 et 75 % (« 55-75 % ») ou supérieure à 75 % (« min75 % »).
- Le **motif de départ à la retraite** permet également de donner des indications sur l'âge de début d'activité et la complétude de la carrière : retraite anticipée pour carrière longue (« RACL »), départ à partir de l'âge légal avec la durée requise pour une pension à taux plein (« durée »), départ après l'âge légal avec une durée d'assurance supérieure à la durée requise pour une pension à taux plein (« surcote »), autres motifs qui regroupent les pensions au titre de l'inaptitude (même si l'assuré a la durée requise pour le taux plein), les départs avec une décote et les départs à partir de l'âge d'annulation de la décote sans la durée requise (« AUT »).

<sup>22</sup> Voir [1] Bac C. et al, op.cit, p. 6. pour une description de la base des cumulants RG-TS.

<sup>23</sup> Ou dans les régimes alignés pour les assurés dont la pension a été liquidée via la liquidation unique des régimes alignés (Lura).

**Les trois variables suivantes reflètent la situation de l'assuré au moment de son départ à la retraite.**

- Les **quartiles de pensions de droit propre tous régimes** : des montants de pension parmi les 25 % les plus faibles (« mtgloTR\_q1 »), (« mtgloTR\_q2 »), (« mtgloTR\_q3 »), jusqu'aux montants parmi les 25 % les plus élevés (« mtgloTR\_q4 »).
- La **configuration familiale** : les femmes en couple « Fem\_couple », les femmes seules « Fem\_seule », les hommes en couple « Hom\_couple », les hommes seuls « Hom\_seul ».
- Pour prendre en compte le niveau de vie, en particulier pour les cumulants en couple, le **taux de CSG** est retenu : pour les assurés assujettis au taux réduit ou exonérés « taux\_csg=1 », pour ceux assujettis au taux médian « taux\_csg=2 », enfin « taux\_csg=3 » pour ceux assujettis au taux normal.
- Enfin, le **secteur d'activité au moment du cumul** vient compléter la description du cumulant : sont distingués les cumulants qui travaillent dans le secteur primaire ou secondaire (« primetseco »), ceux qui ont une activité dans l'administration ou l'éducation (« admineduc »), les cumulants des autres activités du secteur tertiaire (« tertiaire »), enfin les autres secteurs qui sont à plus de 80 % des salariés de particuliers employeurs (« autres »), généralement rémunérés par des chèques emploi-service.

Les cumulants pour lesquels une modalité a pu être déterminée pour toutes les variables sont retenus soit au total 430 541 assurés, ce qui représente plus de 99 % des cumulants RG-TS de 2020.

Selon les variables, 3 ou 4 modalités sont retenues et les effectifs au sein de chaque modalité sont équilibrés ce qui évite qu'une variable ait trop d'importance par rapport aux autres dans l'ACM.

L'axe 1 oppose des hommes avec des carrières longues et des salaires plutôt élevés à des femmes avec une carrière plus courte et faiblement rémunérée.

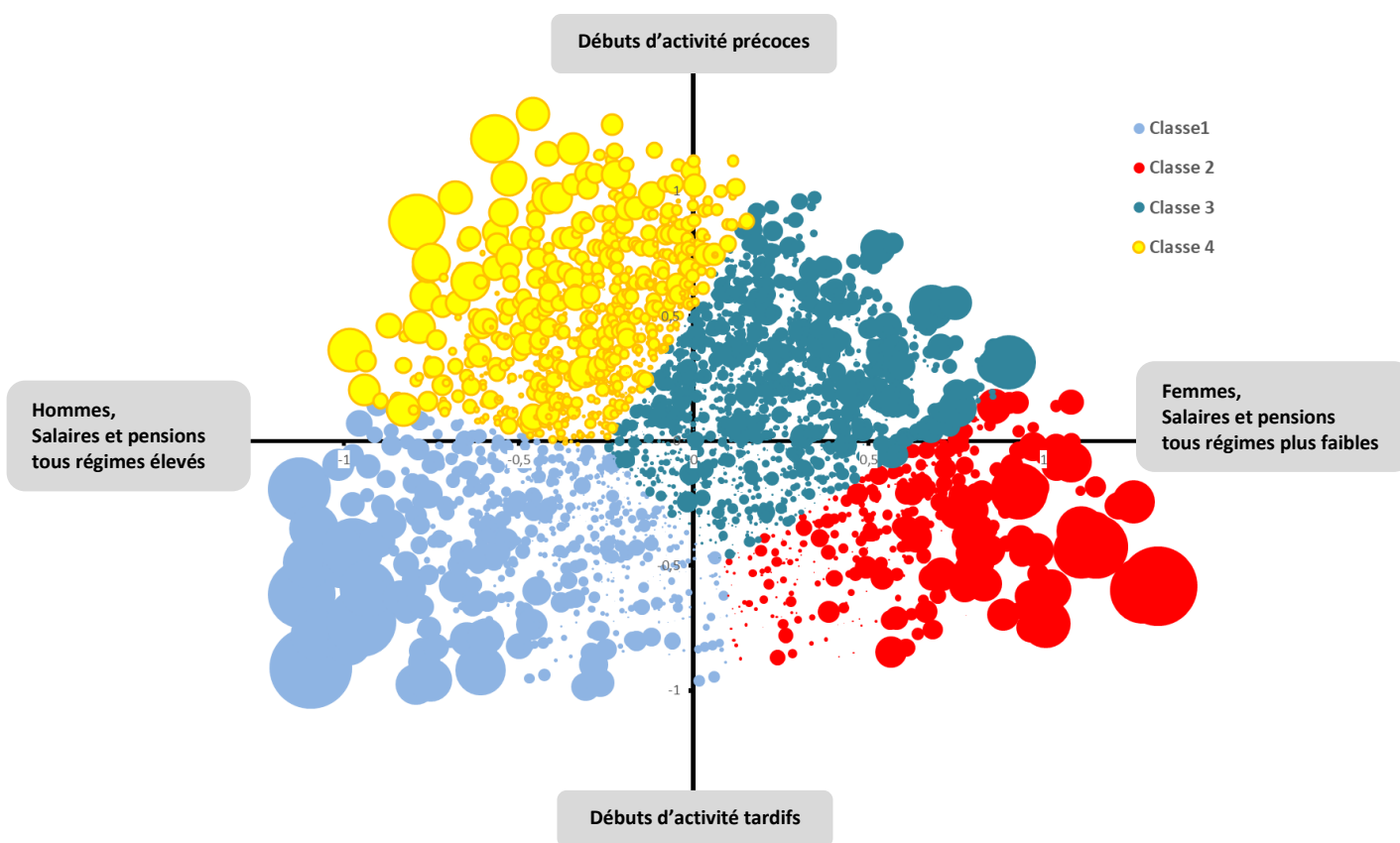
Sur l'axe 2, on retrouve d'un côté des débuts d'activité précoces associés au motif de retraite anticipée pour carrière longue et de l'autre des débuts plus tardifs et associés à un motif de départ au titre de la surcote.

Ces variables « résumé » sont utilisées pour déterminer quatre classes<sup>24</sup> de cumulants (voir Encadré n°2) de sorte que chaque groupe rassemble les cumulants aux caractéristiques les plus proches et que chaque groupe soit le plus différent possible des trois autres.

<sup>24</sup> Les deux graphiques traduisent une même représentation. Le premier est le graphique des coordonnées des variables (coordonnées moyennes des cumulants ayant cette modalité) tandis que le second est celui des coordonnées de chaque cumulant. Il est donc possible de superposer les deux graphiques.



**GRAPHIQUE 2.2**  
Classification mixte, représentation des individus



Source : Cnav, Base des cumulants RG-TS 2009-2021. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général (TS et/ou TI), également actifs en 2020 en tant que salariés du privé.

Note : La classification est uniquement réalisée sur les cumulants RG-TS pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 430 541 assurés.

Lecture : Plusieurs cumulants RG-TS peuvent avoir les mêmes coordonnées. La taille des points est donc proportionnelle au nombre de cumulants représentés.

La description de ces 4 classes s'appuie sur le *Tableau 2.1* ainsi que sur la répartition des variables retenues pour l'analyse multivariée figure en *annexe 2*.

La **classe 1 (bleue)** « **hommes cadres** » qui représente 27 % des cumulants est composée à 73 % d'hommes qui ont eu les carrières les mieux rémunérées (65 % ont plus de 75 % de leurs salaires en tant que salariés du privé supérieurs au plafond de la sécurité sociale au cours de la carrière). Ils partent en retraite avec le taux plein au titre de la durée d'assurance (74 %), avec la durée d'assurance exacte pour 30 % d'entre eux et avec une surcote pour 44 %, ont les montants de pension annuels tous régimes plus élevés, en moyenne de 38 865 €, et reprennent une activité dans le secteur tertiaire. Cette activité est rémunérée en moyenne par un salaire annuel de 18 574 €. Il s'agit également du groupe dans lequel la durée du cumul est la plus longue avec plus de la moitié des assurés ayant cessé de cumuler en 2020 ayant cumulé au moins 2 ans.

La **classe 2 (rouge)** « **femmes carrières avec aléas** » qui regroupe 22 % des cumulants est à l'inverse essentiellement composée de femmes (87 %) qui ont souvent attendu l'âge d'annulation de la décote pour partir en retraite en raison de carrières moins complètes avec en moyenne des salaires peu élevés (pour les 3/4 des cumulants de cette classe, la part de salaires au moins au plafond est inférieure à 35 %). Indifféremment seules ou en couple, elles sont près des 2/3 à vivre dans des ménages à faibles ressources. Le montant de leur retraite tous régimes, qui est en moyenne de 9 140 €, est dans 64 % des cas exonéré de CSG ou assujetti au taux réduit. L'activité durant le cumul, souvent rémunérée sous forme de chèque emploi-service, s'élève à 4 192 € en annuel.

La **classe 3 (turquoise)** « **femmes carrières complètes** » avec 27 % des cumulants, est plutôt composée de femmes (68 %) avec des carrières complètes, mais des salaires limités (pour 62% la part de salaires au moins égale au plafond au cours de la carrière se situe entre 35 et 55 %). Elles partent en retraite avec le taux plein au titre de la durée d'assurance (43 % avec la durée d'assurance exacte et seulement 18 % avec surcote), ont les montants de pension annuels tous régimes en moyenne de 14 946 €, et leur activité de cumul est rémunérée en moyenne par un salaire annuel de 5 610 €. Ce sont les cumulantes de ce groupe qui restent le moins longtemps en cumul : moins de 19 mois pour la moitié de celles qui ont arrêté de cumuler en 2020. Si un 1/4 exerce une activité de cumul dans le secteur tertiaire hors administration et éducation, 36 % sont salariées de particuliers employeurs. Outre la complétude de la carrière, ce qui les différencie des femmes de la classe précédente est le niveau de vie du ménage au sein duquel elles vivent qui est plus souvent assujetti à la CSG à taux médian (36 %) et pour 25 % au taux normal.

Enfin, la **classe 4 (jaune)** « **hommes RACL** » qui représente 24 % des cumulants est composée à 79 % d'hommes qui ont eu les débuts d'activité les plus précoces, les carrières les plus longues et sont majoritairement partis au titre de la retraite anticipée carrière longue. Ils perçoivent en moyenne une retraite annuelle tous régimes de 19 876 € et ils reprennent plus souvent une activité dans le secteur primaire ou secondaire pour laquelle le salaire annuel s'élève à 7 444 €. En cohérence avec leur motif de départ à la retraite, ce sont les retraités en cumul les plus jeunes avec pour la moitié d'entre eux un âge de début de cumul inférieur ou égal à 61 ans et 8 mois. Cet âge le plus faible est observé alors même que ce sont les retraités qui attendent le plus longtemps pour reprendre une activité après le départ en retraite. Ce délai qui pour la moitié d'entre eux est de 6 mois s'explique probablement par la législation. En effet, pour les retraités qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de départ à la retraite, s'ils veulent reprendre chez le même employeur, un délai de 6 mois est requis.

**TABLEAU 2.1**  
**Caractéristiques des cumulants RG-TS selon les classes**

		Classe 1 « Hommes cadres »	Classe 2 « Femmes carrières avec aléas »	Classe 3 « Femmes carrières complètes »	Classe 4 « Hommes partis en RACL »	Ensemble
	<b>Effectifs <sup>(1)</sup></b>	114 802	95 779	118 241	101 719	430 541
	<b>Répartitions</b>	27 %	22 %	27 %	24 %	100 %
<b>Sexe</b>	Homme	<b>73 %</b>	13 %	32 %	<b>79 %</b>	50 %
	Femme	27 %	<b>87 %</b>	<b>68 %</b>	21 %	50 %
<b>Délai moyen avant la reprise d'une activité</b>	Moyenne	17 mois	12 mois	14 mois	17 mois	15 mois
	Médiane	3 mois	0 mois	2 mois	6 mois	3 mois
<b>Age au début du cumul</b>	Moyenne	64 ans et 5 mois	65 ans	63 ans et 8 mois	62 ans et 5 mois	63 ans et 8 mois
	Médiane	63 ans et 8 mois	64 ans et 6 mois	63 ans	61 ans et 8 mois	63 ans
<b>Droit propre tous régimes <sup>(2)</sup></b>	Moyenne	38 865 €	9 140 €	14 946 €	19 876 €	21 197 €
	Médiane	33 117 €	9 898 €	14 575 €	19 738 €	17 491 €
<b>Salaire déplafonné durant le cumul <sup>(3)</sup></b>	Moyenne	18 574 €	4 192 €	5 610 €	7 444 €	9 260 €
	Médiane	7 341 €	2 349 €	3 021 €	4 538 €	3 756 €
<b>Durée du cumul <sup>(4)</sup></b>	Fin du cumul en 2020	22,5%	23,9%	23,7%	22,2%	23,1%
	Moyenne	43 mois	43 mois	37 mois	40 mois	41 mois
	Médiane	27 mois	26 mois	19 mois	21 mois	23 mois

Source : : Cnav, Base des cumulants RG-TS 2009-2021. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général (TS et/ou TI), également actifs en 2020 en tant que salariés du privé.

Notes : <sup>(1)</sup> La classification est uniquement réalisée sur les cumulants RG-TS pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 430 541 assurés.

<sup>(2)</sup> Montants annuels bruts en euros 2020.

<sup>(3)</sup> A l'exception des cumulants qui ont une date d'effet en 2020 et pour lesquels le salaire de l'année peut être en partie lié à l'activité avant la retraite.

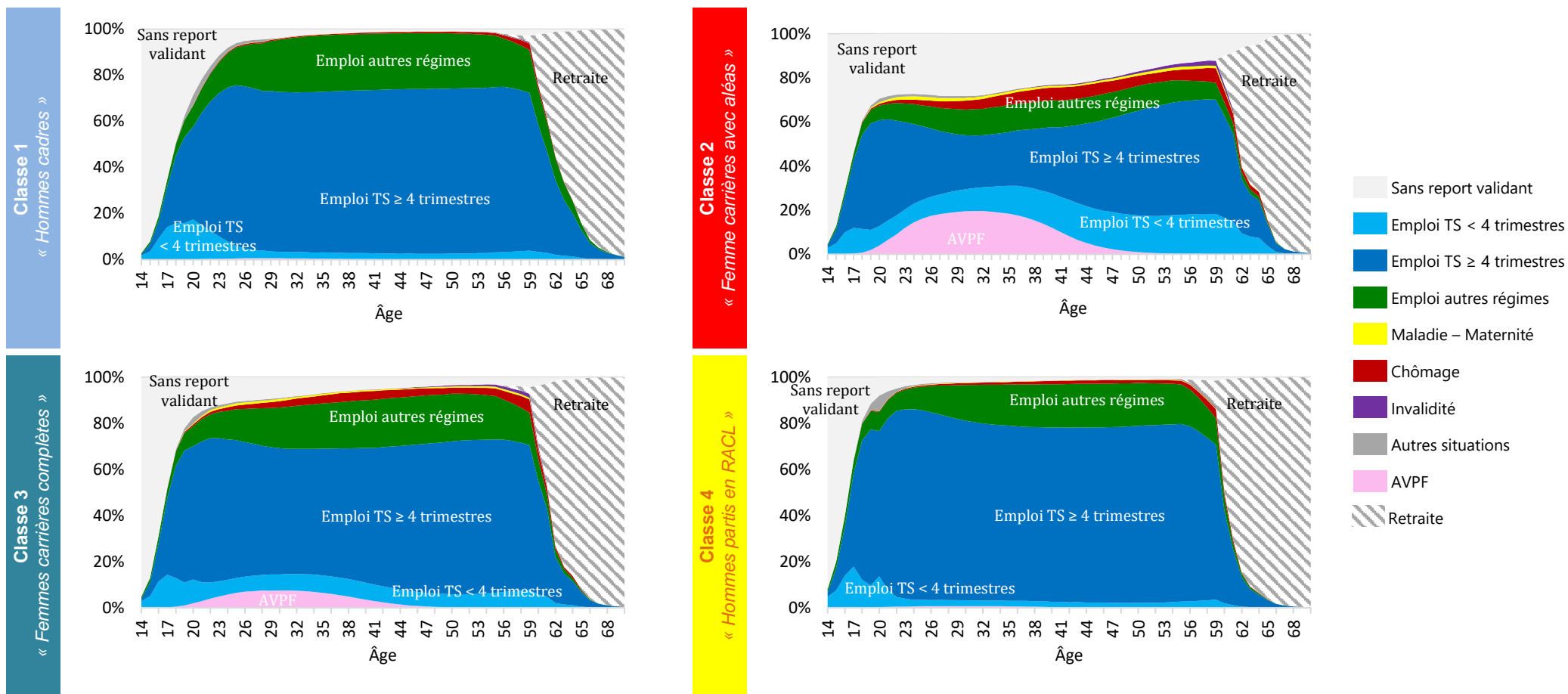
<sup>(4)</sup> Durée évaluée sur les cumulants qui sont sortis du dispositif en 2020.

Pour aller plus loin dans l'analyse et avoir une meilleure vision de la carrière et du parcours des retraités, des chronogrammes ont été réalisés afin de représenter la carrière à chaque âge pour chaque classe (voir Encadré n°4 pour la construction des chronogrammes<sup>25</sup>).

<sup>25</sup> Par rapport aux chronogrammes sur les surcoteurs, pour les cumulants en tant que salariés du privé, les validations dans les autres régimes sont regroupées. Enfin, la « retraite » apparaît dès la première liquidation. Dès lors, les trimestres effectués dans le cadre du cumul n'apparaissent pas sur le chronogramme. Ainsi, pour les chronogrammes des cumulants RG-TS, 10 types de validation sont distingués.

GRAPHIQUE 2.3

Trimestres validés entre 14 et 70 ans pour les cumulants RG-TS de 2020, selon la classe



Source : Cnav, Base des cumulants RG-TS 2009-2021. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champ : Retraités du régime général (TS et/ou TI), également actifs en 2020 en tant que salariés du privé.

Note : La classification est uniquement réalisée sur les cumulants TS pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 430 541 assurés.

Lecture : A 50 ans, 72 % des cumulants de la classe 1 « hommes cadres », 47 % de la classe 2 « femmes carrières avec aléas », 66 % de la classe 3 « femmes carrières complètes » et 77 % de la classe 4 « hommes partis en RACL » ont validé au moins 4 trimestres d'emploi salarié du privé.

En cohérence avec les études menées sur les retraités du régime général, les classes 2 et 3 avec une majorité de femmes se caractérisent par une absence de validation plus élevée que les deux autres classes composées principalement d'hommes<sup>26</sup>. Cette absence de validation se situe plus particulièrement aux âges de la maternité mais est parfois compensée par la présence d'AVPF à ces âges. L'entrée dans la vie active est rapide pour les deux groupes de femmes mais se fait plus tard pour les « femmes à carrières complètes » : elles sont 80 % à être en emploi dès 22 ans et ce pourcentage reste stable aux âges de la maternité avant de progresser pour atteindre 93 % à 50 ans. Pour les « femmes avec aléas de carrière », la proportion la plus élevée de femmes en emploi avant les âges de la maternité est de 64 % et se situe à 20 ans. Ce groupe se distingue également par la proportion plus importante d'années ne permettant pas de valider 4 trimestres entre 25 et 45 ans. A 30 ans, elles sont 36 % à valider au moins 4 trimestres d'emploi salarié du privé ou dans un autre régime tandis que 10 % valident moins de 4 trimestres d'emploi salarié du privé, 20 % valident des trimestres au titre de l'AVPF et 28 % sont sans trimestre validant. Cependant la proportion de celles qui sont sans report validant diminue et à 50 ans elles sont 75 % à être en emploi : elles restent donc proches du marché du travail. Ces caractéristiques expliquent la raison pour laquelle à 62 ans elles ne sont que 54 % à être à la retraite et il faut attendre 65 ans pour que 80 % soient retraitées. En revanche, pour la classe des « femmes à carrières complètes », le passage à la retraite se fait massivement à 62 ans avec une hausse de 20 points de la part des retraitées qui atteint 72 % à cet âge.

Les classes 1 et 4 avec une majorité d'hommes sont continuent en emploi. A l'issue de leur entrée sur le marché du travail, le niveau d'emploi est toujours égal ou supérieur à 95 % durant la carrière, en particulier à 50 ans. Les deux groupes d'hommes se distinguent par le calendrier de leur entrée dans la vie active ainsi que par celui de leur passage à la retraite. En ce qui concerne la classe des « hommes cadres » il faut attendre 21 ans pour qu'au moins la moitié valident 4 trimestres d'emploi salarié du privé par an ou bien aient un emploi dans un autre régime et 28 ans pour qu'ils soient 90 % dans cette situation. En revanche, ceux de la classe 4 sont déjà 70 % à valider au moins 4 trimestres d'emploi salarié du privé ou d'emploi dans un autre régime et les 90 % sont atteints dès 23 ans. La situation est inverse pour le passage à la retraite : pour la classe 4, dès 60 ans la moitié sont retraités contre seulement 22 % de la classe 1 et ils sont 90 % à l'être à 63 ans. Pour la classe 1, les 90 % de retraités sont atteint à 66 ans.

<sup>26</sup> Julliot M., « *Ecart de pensions tous régimes hommes-femmes (flux 2017)* », [Note 2021-072-DSPR](#), Cnav, Septembre 2021.

## LE PROFIL DES CUMULANTS RG-TI EN 2020

*Avec un effectif de 157 126 en 2020, les retraités du régime général actifs en tant qu'indépendants sont en forte croissance (+9 % en 2020), portée par le développement de l'auto-entrepreneuriat. Ce cumul, qui concerne essentiellement des hommes (72 %), se distingue des autres dispositifs par la forte hétérogénéité des situations des assurés avant le départ à la retraite<sup>27</sup> : 41 % étaient déjà indépendants, 29 % étaient salariés du privé et 23 % étaient sans report validant ou au chômage. Ils se distinguent également selon le régime social : auto-entrepreneurs ou travailleurs indépendants de droit commun. Le système plus souple mais soumis à plafond de revenus des auto-entrepreneurs est associé à des revenus d'activité limités : en moyenne 400 € par mois en 2020, qui viennent compléter une pension moyenne tous régimes de 1790 € par mois, et représente donc 22 % de cette dernière. Le régime de droit commun va quant à lui de pair avec un revenu plus conséquent (1 600 € par mois en moyenne en 2020). Les résultats concernant les revenus de 2020 doivent cependant être considérés avec précaution, en raison de la crise « Covid ». Les cumulants indépendants sortis du dispositif en 2020 y sont en moyenne pendant 3 ans et 6 mois.*

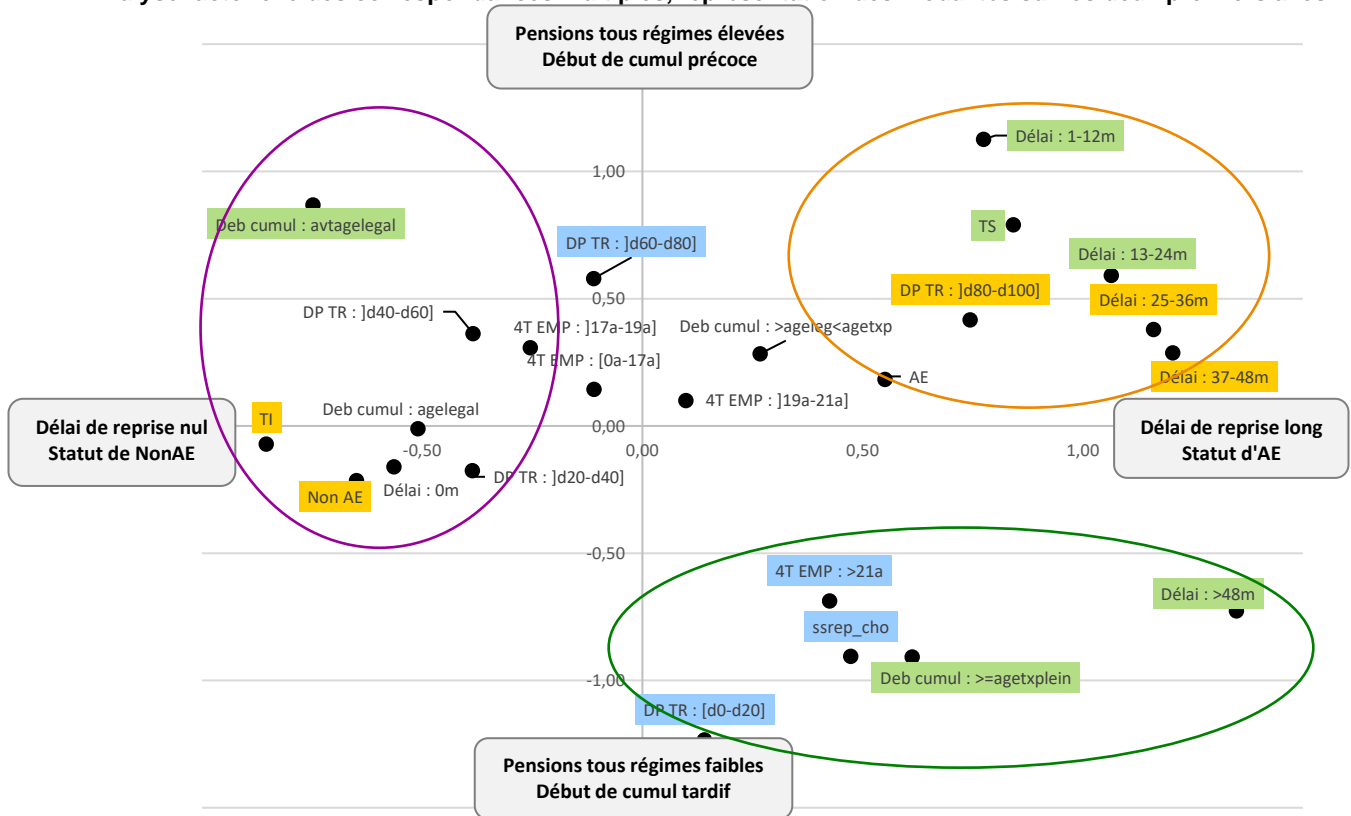
Pour étudier plus finement les profils des cumulants RG-TI, une analyse des correspondances multiples (ACM) est mise en œuvre (*Encadré n°2 pour la méthodologie et Encadré n°6 pour les variables retenues*). Dans la mesure où 93 % des cumulants RG-TI se concentrent autour de trois principales situations avant la liquidation, seuls les assurés qui étaient indépendants, salariés du privé, sans report validant ou au chômage avant la liquidation de leur première pension au titre de leur carrière de salariés du privé, et/ou d'indépendants sont retenus pour l'ACM. Cette dernière va créer des variables qui résument les caractéristiques des cumulants RG-TI (*Graphique 3.1*).

- La première variable, représentée par l'axe 1 (horizontal), oppose des anciens travailleurs indépendants, sous le régime social de droit commun qui ont repris immédiatement une activité après la première liquidation, aux anciens salariés et aux assurés sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, qui optent pour le régime social de l'auto-entrepreneuriat ayant attendu plus ou moins longtemps avant de reprendre une activité dans le cadre du cumul.
- L'axe 2 (vertical), qui correspond à la deuxième variable « résumé » oppose les cumulants RG-TI qui ont des pensions de droit propre tous régimes relativement élevées et un âge de début de cumul plus précoce, aux cumulants RG-TI qui ont des pensions de droit propre tous régimes faibles et un âge de début de cumul plus tardif.

<sup>27</sup> Pour caractériser cette situation, les reports de carrière sont examinés en retenant la même distinction que pour l'indicateur des Rapports d'Évaluation des Politiques de Sécurité Sociale (REPSS), c'est-à-dire que pour les retraites prenant effet durant le premier trimestre de l'année N, ont été retenus les reports au compte de l'année N-1. Pour les retraites prenant effet durant les trois derniers trimestres de l'année N, ont été retenus les reports au compte de l'année N. Lorsque plusieurs reports au compte sont présents, la priorisation retenue est la suivante : emploi salarié du privé, emploi indépendant, emploi salarié à la MSA, fonctionnaire, profession libérale, exploitant à la MSA, régimes spéciaux, militaire, maladie-maternité, invalidité, chômage, autres périodes assimilées, périodes reconnues équivalentes au régime général, trimestres étrangers, aucun report.



**GRAPHIQUE 3.1**  
Analyse factorielle des correspondances multiples, représentation des modalités sur les deux premiers axes



Source : Cnav, Base des cumulants RG-TI 2019-2020.

**Champ :** Retraités du régime général (TS et/ou TI) qui étaient indépendants, salariés, sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, également administrativement actifs en 2020 en tant qu'artisans ou commerçants.

**Note :** L'ACM est uniquement réalisée sur les anciens travailleurs indépendants, anciens salariés du privé et les assurés qui étaient sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 145 628 assurés (93 % de l'ensemble des cumulants RG-TI de 2020). Les modalités en jaune sont significatives sur l'axe 1 (horizontal), celles en bleu le sont sur l'axe 2 (vertical) et celles en vert sur les deux axes.



## ENCADRE N°6

### Les variables qualitatives retenues pour l'ACM sur les cumulants RG-TI de 2020

L'ACM permet de décrire l'hétérogénéité de la population des cumulants RG-TI et d'en dégager différents profils. Pour la construire, un nombre limité de variables qualitatives portant sur des éléments de carrière, sur la situation des assurés au moment du départ à la retraite, ou sur des indicateurs qui ont trait au cumul a été retenu. Elle ne peut reposer sur les mêmes variables que celles intégrées dans l'ACM des surcoteurs et des cumulants RG-TI, en raison de l'indisponibilité de certaines d'entre elles pour les travailleurs indépendants, ou de variables qui leur sont propres. Pour les variables communes, les modalités peuvent différer car elles sont définies par rapport à la population des cumulants RG-TI, de telle sorte qu'elles soient équilibrées.

- Le **statut avant la première liquidation**. Comme précisé auparavant, seuls les assurés qui étaient indépendants (« TI »), salariés du privé (« TS »), sans report validant ou au chômage (« ssrep\_cho ») avant la liquidation de leur première pension au titre de leur carrière de salariés du privé, et/ou d'indépendants sont retenus. Les retraités du régime général (TS et/ou TI), dont le dernier report avant la première liquidation est dans un autre régime<sup>28</sup> ou un autre report<sup>29</sup> ne sont pas conservés pour l'ACM.
- Le **délai de reprise entre la première liquidation et le début du cumul** : 0 mois (« Délai : 0m »), entre 1 et 12 mois (« Délai : 1-12m »), entre 13 et 24 mois (« Délai : 13-24m »), entre 25 et 36 mois (« Délai : 25-36m »), entre 37 et 48 mois (« Délai : 37-48m »), après 48 mois (« Délai : >48m »).
- L'**âge de début du cumul** : avant l'âge légal (« Deb cumul : avtagelegal »), à l'âge légal (« Deb cumul : agelegal »), entre l'âge légal et l'âge du taux plein (« Deb cumul : >ageleg<agetxp »), après l'âge taux plein (« Deb cumul : >agetxplein »).
- Les **quintiles de pensions de droit propre tous régimes** ont été préférés aux quartiles de pensions, pour mieux discriminer les profils. Ainsi, la distinction s'opère des montants de pension les 20 % les plus faibles, « DP TR : [d0-d20] », « DP TR : ]d80-d100] », « DP TR : ]d20-d40] », « DP TR : ]d40-d60] », jusqu'aux montants les 20 % les plus élevés « DP TR : ]d60-d80] ».
- Le **régime social en 2020** : auto-entrepreneur (« AE »), travailleur indépendant de droit commun (« NonAE »).
- L'**âge d'entrée dans la vie active**, c'est-à-dire l'âge auquel 4 trimestres d'emploi, quel que soit le régime, ont été validés pour la première fois sur une même année : avant 17 ans (« 4T EMP : [0a-17a] »), entre 17 et 19 ans (« 4T EMP : ]17a-19a] »), entre 20 et 21 ans (« 4T EMP : ]19a-21a] »), après 21 ans (« 4T EMP : >21a »).

L'ACM et la classification qui en découle sont uniquement réalisées sur les anciens travailleurs indépendants, anciens salariés du privé et les assurés qui étaient sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 145 628 cumulants RG-TI (93 % de l'ensemble des cumulants RG-TI de 2020).

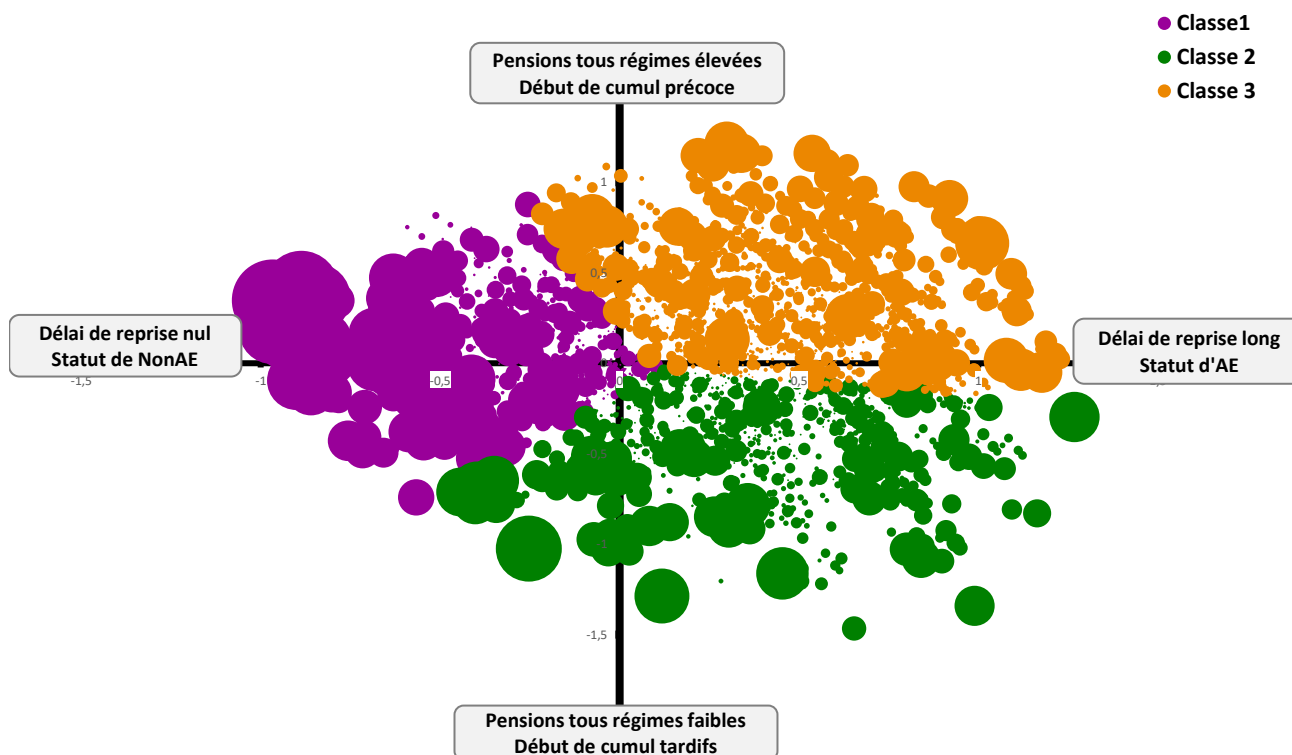
L'ACM a donc permis de construire deux variables « résumé » (2 axes) qui schématisent les caractéristiques des cumulants RG-TI. A partir de ces variables, une classification mixte est réalisée (*Encadré n°2*). Cette méthode permet de partager les

<sup>28</sup> MSA salarié, MSA exploitant, fonctionnaires, professions libérales, régimes spéciaux, trimestres étrangers.

<sup>29</sup> Chômage, maladie-maternité, invalidité, sans report validant, autres périodes assimilées.

cumulants RG-TI en 3 classes<sup>30</sup>. Au sein de chaque classe, sont rassemblés les cumulants RG-TI qui ont les caractéristiques les plus proches et, chaque classe est la plus différente possible des autres (*Graphique 3.2*).

**GRAPHIQUE 3.2**  
Classification mixte, représentation des individus



Source : Cnav, Base des cumulants RG-TI 2019-2020.

Champ : Retraités du régime général (TS et/ou TI) qui étaient indépendants, salariés, sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, également administrativement actifs en 2020 en tant qu'artisans ou commerçants.

Note : La classification est uniquement réalisée sur les anciens travailleurs indépendants, anciens salariés du privé et les assurés qui étaient sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 145 628 assurés (93 % de l'ensemble des cumulants RG-TI de 2020).

Lecture : Plusieurs cumulants RG-TI peuvent avoir les mêmes coordonnées. La taille des points est donc proportionnelle au nombre de cumulants RG-TI représentés.

La description de ces trois classes s'appuie sur le *Tableau 3.1* ainsi que sur la répartition des variables retenues pour l'analyse multivariée qui figure en *annexe 3*.

<sup>30</sup> Le *graphique 3.1* de l'analyse factorielle des correspondances multiples et le *graphique 3.2* de la classification mixte traduisent une même représentation. Le premier est le graphique des coordonnées des variables (coordonnées moyennes des cumulants ayant cette modalité) tandis que le second est celui des coordonnées de chaque cumulant. Il est donc possible de superposer les deux graphiques.

La **classe 1 (violette)** « **anciens travailleurs indépendants** », la plus importante avec 43 % des cumulants RG-TI, est constituée en très grande majorité (84 %) d'assurés qui étaient indépendants au moment de leur première liquidation. Cette classe se distingue par des débuts d'activité précoces, à 19 ans en moyenne, entraînant un début de cumul à 61 ans et 10 mois en moyenne. La reprise d'activité dans le cadre du cumul se fait, en moyenne, sans délai à la suite de la première liquidation, sous le régime social de droit commun (72 %), avec un revenu annuel moyen de 19 097 € (1 591 € par mois<sup>31</sup>) pour les 64 % de travailleurs indépendants ayant déclaré un revenu d'activité positif en 2020<sup>32</sup>. Le droit propre tous régimes de ces assurés est compris entre celui des deux autres classes, dans la mesure où il s'établit à 18 978 € par an en moyenne, soit 1 581 € par mois. Par ailleurs, la majorité (55 %) est assujettie au taux normal de CSG. Les cumulants RG-TI de cette classe se concentrent surtout autour de 2 secteurs d'activité : le commerce (26 %), avec une prépondérance du commerce de détail (16%), ainsi que la construction (17 %), et plus précisément les travaux de construction spécialisés (16 %), à savoir des travaux de finition ou des travaux d'installation (plomberie, électricité, etc.) (voir Annexe 4 pour l'exhaustivité des secteurs d'activité). Concernant la durée du cumul, il est possible de la déterminer pour les 17 % d'assurés qui sont sortis du dispositif en 2020 : la durée moyenne passée en cumul est de 38 mois, soit 3 ans et 2 mois, ce qui en fait la plus faible des trois classes.

La **classe 2 (verte)** « **assurés sans report ou au chômage avant la première liquidation** » rassemble 27 % des cumulants RG-TI qui sont majoritairement (63 %) des assurés sans report validant ou au chômage au moment de leur première liquidation. Cette classe se démarque par les débuts d'activité les plus tardifs, à 23 ans en moyenne et par une reprise d'activité qui a eu lieu, en moyenne, 2 ans et 7 mois après la première liquidation, à l'âge moyen de 64 ans et 1 mois. Cette classe se différencie également par des montants de droit propre tous régimes plus faibles (14 548 € par an en moyenne, soit 1 212 € par mois), et de fait, la situation d'exonération de CSG est la plus fréquente (elle concerne 38 % des retraités de cette classe). Enfin, l'auto-entrepreneuriat est préféré (60 %), pour un revenu déclaré de 3 389 € par an en moyenne (282 € par mois), pour les 59 % d'assurés ayant choisi ce régime social qui sont économiquement actifs en 2020. Comparativement aux autres classes, les assurés de la classe 2 sont le plus souvent dans le secteur du commerce, dans la mesure où près d'un tiers des assurés y travaille, dont 26 % dans le commerce de détail (avec 13 % d'entre eux qui le font sur les éventaires et marchés), et 5 % dans le commerce de gros. Ensuite, plusieurs secteurs regroupent chacun environ 10 % des assurés de cette classe : les activités spécialisées, scientifiques et techniques, la construction, l'hébergement et la restauration, l'industrie manufacturière. Enfin, ces assurés se singularisent par la plus longue durée de cumul : 47 mois en moyenne, soit 3 ans et 11 mois pour les assurés ayant cessé de cumuler en 2020.

<sup>31</sup> Mensualisation indicative. Les revenus des travailleurs indépendants peuvent être fluctuants d'un mois à l'autre.

<sup>32</sup> Pour l'analyse des revenus d'activité indépendante, seuls les assurés qui ont été en cumul au cours des douze mois de l'année 2020 sont conservés.

La **classe 3 (ocre)** « **anciens salariés** » qui regroupe 30 % des cumulants RG-TI est composée en très grande majorité (83 %) d'assurés qui étaient salariés au moment de leur première liquidation. Ces derniers ont démarré leur vie active à 19 ans en moyenne, et sont partis à la retraite avec une pension annuelle de droit propre tous régimes moyenne de 29 772 € (2 481 € par mois), soit la pension la plus élevée parmi les trois classes de cumulants RG-TI. De fait, 66 % des assurés sont soumis au taux normal de CSG. A la suite de leur première liquidation, ils ont repris une activité de cumul après 1 an et 9 mois en moyenne, ce qui situe leur âge moyen de début de cumul à 61 ans et 8 mois. Les anciens salariés adoptent très majoritairement (85 %) le régime social de l'auto-entreprise, desquels 72 % ont déclaré des revenus d'activité positifs en 2020 à hauteur de 6 104 € par an en moyenne, soit 512 € par mois. Près de la moitié (49 %) de la classe 3 se répartit dans trois secteurs d'activité principaux : 20 % exercent une activité spécialisée, scientifique ou technique (dont 13 % pour le conseil de gestion), 17 % sont dans le commerce (9 % pour le commerce de détail - dont 4 % le pratiquant sur les éventaires et marchés - et 6 % pour le commerce de gros), et 12 % qui réalisent des travaux de construction, et plus particulièrement des travaux spécialisés (11 %). Au sein de cette classe, la durée de cumul des 12 % de sortants en 2020 est de 45 mois en moyenne, soit 3 ans et 9 mois.

**TABLEAU 3.1**  
**Caractéristiques des cumulants RG-TI selon les classes**

		Classe 1 « Anciens travailleurs indépendants »	Classe 2 « Anciens sans report ou chômage »	Classe 3 « Anciens salariés »	Ensemble
	<b>Effectifs</b> <sup>(1)</sup>	62 573	38 694	44 361	145 628
	<b>Répartition</b>	43 %	27 %	30 %	100 %
<b>Dernier report avant la liquidation</b>	Travailleurs indépendants	<b>84 %</b>	24 %	6 %	44 %
	Salariés du privé	6 %	13 %	<b>83 %</b>	32 %
	Sans report validant ou chômage	10 %	<b>63 %</b>	11 %	24 %
<b>Age d'entrée dans la vie active</b>	Moyenne	19 ans	23 ans	19 ans	20 ans
	Médiane	18 ans	21 ans	19 ans	19 ans
<b>Droit propre tous régimes</b> <sup>(2)</sup>	Moyenne	18 978 €	14 548 €	29 772 €	21 089 €
	Médiane	17 399 €	9 493 €	25 307 €	17 896 €
<b>Taux de CSG</b>	Exonéré (0 %)	13 %	<b>38 %</b>	6 %	18 %
	Réduit (3,8 %)	14 %	14 %	9 %	12 %
	Médian (6,6 %)	18 %	15 %	19 %	17 %
	Normal (8,3 %)	<b>55 %</b>	33 %	<b>66 %</b>	53 %
<b>Age de début du cumul</b>	Moyenne	61 ans et 10 mois	64 ans et 1 mois	61 ans et 8 mois	62 ans et 4 mois
	Médiane	61 ans et 6 mois	65 ans	61 ans et 3 mois	62 ans
<b>Délai de reprise</b>	Moyenne	0 mois	31 mois	21 mois	15 mois
	Médiane	0 mois	0 mois	7 mois	0 mois
<b>Régime social en 2020</b>	Non AE	<b>72 %</b>	40 %	15 %	46 %
	AE	28 %	<b>60 %</b>	<b>85 %</b>	54 %
<b>Revenu annuel d'activité indépendante des non AE en 2020</b> <sup>(3)</sup>	Revenu positif	<b>64 %</b>	49 %	39 %	57 %
	Moyenne (des revenus >0)	<b>19 097 €</b>	16 672 €	29 235 €	19 340 €
	Médiane (des revenus >0)	9 540 €	5 942 €	10 391 €	8 848 €
<b>Revenu annuel d'activité indépendante des AE en 2020</b> <sup>(3)</sup>	Revenu positif	78 %	<b>59 %</b>	<b>72 %</b>	69 %
	Moyenne (des revenus >0)	4 476 €	<b>3 389 €</b>	<b>6 104 €</b>	4 979 €
	Médiane (des revenus >0)	2 678 €	1 376 €	3 273 €	2 517 €
<b>Principaux secteurs d'activité</b>	Commerce, réparation d'automobiles et de motorcycle	<b>26 %</b>	<b>32 %</b>	17 %	25 %
	Construction	17 %	8 %	12 %	13 %
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 %	8 %	<b>20 %</b>	10 %
<b>Durée du cumul</b> <sup>(4)</sup>	Fin du cumul en 2020	17 %	15 %	12 %	15 %
	Moyenne	38 mois	47 mois	45 mois	42 mois
	Médiane	23 mois	32 mois	31 mois	28 mois

Source : Cnav, Base des cumulants RG-TI 2019-2020.

Champ : Retraités du régime général (TS et/ou TI) qui étaient indépendants, salariés, sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, également administrativement actifs en 2020 en tant qu'artisans ou commerçants.

Notes : <sup>(1)</sup> La classification est uniquement réalisée sur les anciens travailleurs indépendants, anciens salariés du privé et les assurés qui étaient sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 145 628 assurés (93 % de l'ensemble des cumulants RG-TI de 2020).

(2) Montants annuels bruts en euros 2020.

(3) Pour l'analyse des revenus d'activité indépendante, seuls les assurés qui ont été en cumul au cours des douze mois de l'année 2020 sont conservés. La moyenne est effectuée sur les cumulants RG-TI qui déclarent un revenu positif.

(4) Durée évaluée sur les cumulants qui sont sortis du dispositif en 2020.

Pour prolonger l'analyse des caractéristiques de chaque classe de cumulants RG-TI, définies précédemment, les trajectoires professionnelles de ces dernières ont été étudiées à l'aide de chronogrammes (voir Encadré n°4 pour la construction des chronogrammes<sup>33</sup>).

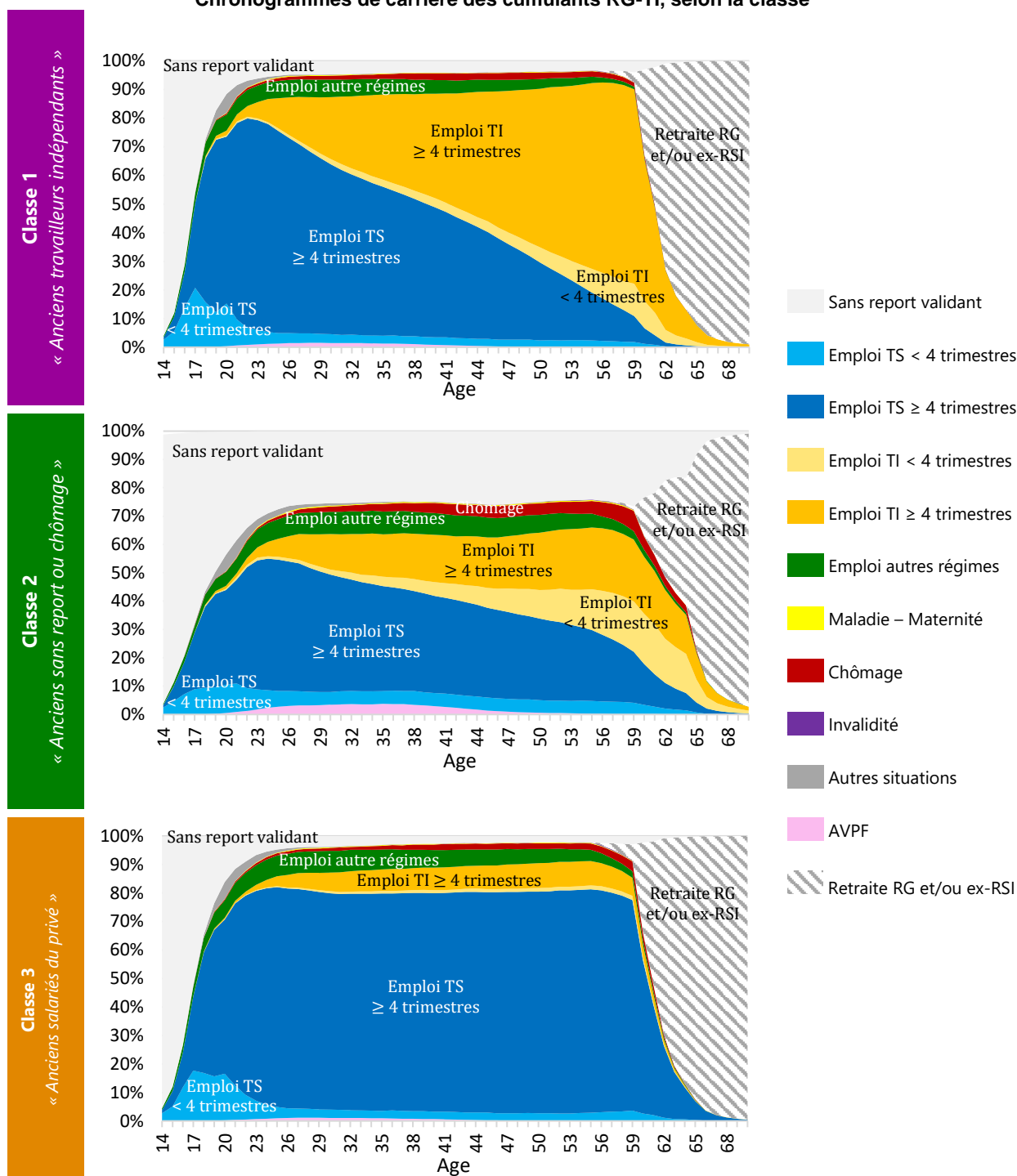
Ceux-ci montrent que, quelle que soit la classe de cumulants RG-TI, le début de carrière s'effectue généralement en tant que salarié du privé. En effet, 73 % des assurés de la classe des anciens indépendants occupent un emploi salarié à 20 ans (qui valide plus ou moins de 4 trimestres) contre 70 % de celle des anciens salariés du privé et 43 % pour celle des assurés sans report ou au chômage avant la première liquidation. De fait, cela confirme que ces derniers sont les cumulants qui entrent le plus tard sur le marché du travail.

Les carrières très complètes, avec très peu d'aléas comme le chômage, la maladie, ou l'absence de report sont surreprésentées dans les classes 1 et 3 (« anciens indépendants » et « anciens salariés du privé »). Ce qui les différencie est bien évidemment le régime principal d'affiliation. Ainsi, à 50 ans, 91 % des assurés de la classe 1 étaient en emploi (dont 80 % en tant que travailleurs indépendants) et 95 % des assurés de la classe 3 étaient en emploi (dont 80 % en tant que salariés du privé). A l'inverse, les assurés de la classe 2 « sans report ou au chômage » avant la première liquidation ont des carrières bien plus heurtées (et pas seulement au moment du passage à la retraite), avec une plus forte présence de chômage (4 % à 50 ans) et surtout d'absence de report validant (25 % à 50 ans).

S'agissant des fins de carrière, 72 % des assurés de la classe des anciens indépendants ont liquidé au moins une pension au titre de leur carrière en tant que salariés du privé (ou au titre de leur carrière indépendante si la première liquidation eu lieu avant 2020) à 62 ans, 69 % de ceux de la classe des anciens salariés et seulement 34 % des cumulants RG-TI de la classe 2. Ceci met donc en exergue des débuts de cumul anticipé pour les classes 1 et 3, par rapport à la classe 2.

<sup>33</sup> Pour les cumulants RG-TI, « l'emploi autre régimes » rassemble la mutualité sociale agricole et l'ensemble des régimes non-alignés. Enfin, la « retraite » apparaît dès la première liquidation. Dès lors, les trimestres effectués dans le cadre du cumul n'apparaissent pas sur le chronogramme. Ainsi, pour les chronogrammes des cumulants RG-TI, 12 types de validation sont distingués.

**GRAPHIQUE 3.3**  
**Chronogrammes de carrière des cumulants RG-TI, selon la classe**



Source : Cnav, Base des cumulants RG-TI 2019-2020.

**Champ :** Retraités du régime général (TS et/ou TI) qui étaient indépendants, salariés, sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, également administrativement actifs en 2020 en tant qu'artisans ou commerçants.

**Note :** La classification est uniquement réalisée sur les anciens travailleurs indépendants, anciens salariés du privé et les assurés qui étaient sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 145 628 assurés (93 % de l'ensemble des cumulants RG-TI de 2020).

**Lecture :** A 50 ans, 91 % des assurés de la classe 1 étaient en emploi (dont 80 % en tant que travailleurs indépendants)



## CONCLUSION

Cette étude a permis de caractériser les profils des assurés qui prolongent leur activité, soit en tant que surcoteurs, soit en tant que cumulants. Une caractéristique commune à l'ensemble de ces assurés est d'avoir été majoritairement en emploi au cours de leur carrière et, en particulier, en fin de carrière.

Certains profils mis en évidence dans l'étude présentent des similitudes, en particulier parmi ceux qui ont fait l'essentiel de leur carrière en tant que salariés du privé. Les surcoteurs de la classe 1 « fonctionnaires et salariés du tertiaire » et ceux de la classe 2 « professionnels libéraux et salariés du tertiaire » ont des profils de carrière et des montants de pension tous régimes proches des cumulants RG-TS de la classe 1 « hommes cadres » et, dans une moindre mesure, des cumulants RG-TI de la classe 3 « anciens salariés ».

De même, les surcoteuses de la classe 4 « salariés du secondaire, tertiaire et de la santé » ont des caractéristiques proches en termes de carrière et de montant de pensions des cumulantes salariées de la classe 3 « femmes carrières complètes ».

Ces assurés ont pu choisir l'un ou l'autre des dispositifs, voire pour certains d'entre eux, passer d'un dispositif à l'autre. En effet parmi la classe 1 des cumulants RG-TS, 44 % sont partis en retraite avec de la surcote, et 18 % des « femmes à carrières complètes » sont parties avec une surcote.

Pour les assurés de la classe 1 des cumulants RG-TI « anciens travailleurs indépendants », la base de données utilisée ne permet pas de déterminer si la liquidation en tant que travailleur indépendant s'est accompagnée de trimestres de surcote. En effet, pour ceux qui ont liquidé leur pension d'anciens salariés du privé avant 2015, ils pouvaient continuer à acquérir des droits et une éventuelle surcote en tant qu'indépendants.

Un autre rapprochement peut être fait entre la classe 2 des cumulants RG-TS « femmes avec aléas de carrière » et la classe 2 des cumulants RG-TI « anciens sans report ou chômage ». En effet, si dans le cas des cumulants RG-TS il s'agit presque exclusivement de femmes et à l'inverse dans le cas des cumulants RG-TI, d'hommes, plusieurs caractéristiques sont communes. Les trajectoires professionnelles de ces deux classes se ressemblent en termes de complétude de la carrière et de périodes avec moins de 4 trimestres d'emploi salarié du privé par an validés. Ce sont également des cumulants qui se caractérisent par une durée dans le dispositif plus longue et des revenus plus faibles durant le cumul.

## COMPLEMENT : 29 % DE LA GENERATION 1952, EN EMPLOI A 50 ANS OU APRES, A PROLONGE SON ACTIVITE

Il n'est pas facile de comparer les effectifs des deux dispositifs. Le nombre de surcoteurs est déterminé à partir du flux annuel de nouveaux retraités tandis que celui des cumulants repose sur les effectifs annuels des retraités en activité. Mesurer l'importance des deux dispositifs par génération est par conséquent l'indicateur le plus pertinent. Il permet d'éviter les effets liés aux poids des différentes générations qui partent à la retraite chaque année et également les effets de calendrier de montée en charge des réformes de retraite comme le décalage de l'âge légal d'ouverture des droits.

De plus, comme souligné auparavant, les dispositifs de surcote et de cumul ne sont pas exclusifs, ils peuvent être complémentaires. En effet, un certain nombre d'assurés passent par plusieurs de ces dispositifs de prolongation d'activité : ils commencent par surcoter, avant de cumuler soit en tant que salariés du privé, soit en tant qu'indépendants, voire les deux.

Une évaluation avait été faite en 2018 sur la génération 1950, observée à fin 2016<sup>34</sup>. L'exercice a été reproduit pour la même génération, mais observée à fin 2020. Cette mise à jour confirme l'ordre de grandeur, à savoir que près d'un quart de la génération 1950 est concernée par une prolongation d'activité. Une nouvelle évaluation est réalisée sur la génération 1952 (*voir Annexe n°5 pour la méthodologie*), dont l'âge légal de départ à la retraite est de 60 ans et 9 mois. Cette génération permet d'avoir un recul suffisant pour capter le maximum de surcoteurs (qui partent à la retraite au-delà de l'âge légal) et de cumulants (qui, par définition, commencent à cumuler après le départ à la retraite), dans la mesure où les assurés nés en 1952 atteignent 68 ans à fin 2020, âge moyen des cumulants en 2020.

Sur les 753 085 nouveaux retraités de la génération 1952, 195 338 (soit 26 %) sont passés par au moins un dispositif de prolongation d'activité : 22 % ont utilisé un seul dispositif (dont 11 % qui ont uniquement surcoté, 9 % qui ont repris une activité en tant que salariés du privé et 2 % qui ont repris une activité en tant qu'artisans ou commerçants), 4 % sont passés par deux dispositifs et quelques-uns (moins de 1 %) ont même transité par les trois dispositifs (*Tableau 4.1*).

L'accent est ensuite mis sur les personnes proches du marché du travail après 50 ans. Le champ de l'étude est restreint, de manière conventionnelle, aux personnes en emploi à 50 ans ou après, qu'il s'agisse d'un emploi de travailleur salarié ou dans un autre régime<sup>35</sup>. Cette restriction permet d'orienter l'analyse sur la relation entre l'emploi et la retraite. Les personnes éloignées du marché du travail avant 50 ans sont écartées du champ de l'étude,

<sup>34</sup> Bac C., Berteau-Rapin C., Couhin J., Dardier A., Ramos-Gorand M., « Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels », [Les cahiers de la Cnav n°11](#), Juin 2018, p.140-141.

<sup>35</sup> Être en emploi à 50 ans ou après, signifie que l'assuré a validé au moins un trimestre en tant que travailleur salarié du privé, travailleur indépendant, travailleur agricole salarié, fonctionnaire, professionnel libéral, exploitant agricole, ou dans un régime spécial ou étranger après 50 ans (et avant l'année de liquidation).

Pour 1,3 % des assurés de la génération 1952, les données de carrière ne permettent pas de déterminer s'ils étaient emploi ou non à 50 ans.

Un test de sensibilité a été effectué en ajoutant les périodes assimilées chômage, maladie-maternité et invalidité aux trimestres d'emploi : les mêmes ordres de grandeurs ont été constatés.

comme les mères de famille ayant cessé leur activité après la naissance de leurs enfants et qui n'ont jamais repris d'activité ou les personnes ne résidant plus en France à cet âge. La population étudiée représente 87 % des retraités de la génération 1952. En se restreignant donc aux assurés de la génération 1952, en emploi à 50 ans ou après, c'est-à-dire aux assurés qui ne sont pas sortis définitivement du marché du travail avant 50 ans, près de 191 000 (soit 29 %) sont passés par au moins un dispositif de prolongation d'activité.

**TABLEAU 4.1**  
**Cumul des dispositifs de prolongation d'activité des retraités du régime général entre 2004 et 2020 de la génération 1952, qui ont repris une activité de cumul en tant que salariés du privé entre 2009 et 2020 et/ou en tant qu'indépendants entre 2008 et 2020.**

	Ensemble de la génération 1952		Génération 1952, en emploi à 50 ans ou après <sup>(1)</sup>	
	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
<b>Aucun dispositif de prolongation d'activité</b>	<b>557 747</b>	<b>74 %</b>	<b>464 177</b>	<b>71 %</b>
<b>Un seul dispositif de prolongation d'activité</b>	<b>167 532</b>	<b>22 %</b>	<b>163 023</b>	<b>25 %</b>
<i>Uniquement surcote</i>	81 459	11 %	79 353	12 %
<i>Uniquement cumul RG-TS</i>	67 583	9 %	66 393	10 %
<i>Uniquement cumul RG-TI</i>	18 490	2 %	17 277	3 %
<b>Cumul de 2 dispositifs de prolongation d'activité</b>	<b>26 841</b>	<b>4 %</b>	<b>26 792</b>	<b>4 %</b>
<i>Surcote + cumul RG-TS</i>	19 190	3 %	19 188	3 %
<i>Surcote + cumul RG-TI</i>	4 045	0,5 %	4 041	0,6 %
<i>Cumul RG-TS + cumul RG-TI</i>	3 606	0,5 %	3 563	0,5 %
<b>Cumul de 3 dispositifs de prolongation d'activité</b>	<b>965</b>	<b>0 %</b>	<b>965</b>	<b>0 %</b>
<i>Surcote + cumul RG-TS + cumul RG-TI</i>	965	0,1 %	965	0,1 %
<b>Total nouveaux retraités 2004-2020</b>	<b>753 085</b>	<b>100 %</b>	<b>654 957</b>	<b>100 %</b>
<i>Dont ont surcoté</i>	105 659	14 %	103 547	16 %
<i>Dont ont été en cumul</i>	113 879	15 %	111 427	17 %
<i>Dont ont été en cumul RG-TS</i>	91 344	12 %	90 109	14 %
<i>Dont ont été en cumul RG-TI</i>	27 106	4 %	25 846	4 %

Source : Cnav, Base retraités 2004-2021 (hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants) ; Base des cumulants RG-TS 2009-2021 ; Base des cumulants RG-TI 2008-2018 ; Base des cumulants RG-TI 2019-2020.

Champ : Retraités du régime général entre 2004 et 2020 de la génération 1952 (y compris retraite progressive), qui ont repris une activité de cumul en tant que salariés du privé entre 2009 et 2020 et/ou en tant qu'indépendants (artisans ou commerçants) entre 2008 et 2020.

Note : <sup>(1)</sup> En emploi à 50 ans ou après, signifie que l'assuré a validé au moins un trimestre en tant que travailleur salarié du privé, travailleur indépendant, travailleur agricole salarié, fonctionnaire, professionnel libéral, exploitant agricole, dans un régime spécial ou étranger après 50 ans (et avant l'année de liquidation).

Cette évaluation sous-estime légèrement le nombre de retraités du régime général<sup>36</sup> qui sont passés par un dispositif de prolongation d'activité. En effet, les bases de données utilisées ne permettent pas d'identifier certaines configurations de cumul : il s'agit des retraités qui ont eu une carrière d'indépendant sans report en tant que salariés du privé au cours de leur carrière et qui ont repris une activité en tant que salariés du privé depuis. Les bases ne permettent pas non plus de comptabiliser certains cas de surcote. Il s'agit des assurés qui ont liquidé leurs pensions avant 2017 dans les deux régimes et dont la liquidation en tant que travailleur indépendant a permis d'avoir de la surcote.

<sup>36</sup> En considérant le champ du régime général depuis 2020, c'est-à-dire les retraités anciens travailleurs salariés du privé et anciens indépendants.

## ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES DETAILLEES DES NOUVEAUX RETRAITES DE 2020 PARTIS AVEC UNE SURCOTE AU REGIME GENERAL

		Classe 1 « Fonctionnaires et salariés du tertiaire (hors santé) »	Classe 2 « Prof. libéraux et salariés du tertiaire (hors santé) »	Classe 3 « Fonctionnaires et salariés du primaire et secondaire »	Classe 4 « Salariés du tertiaire, secondaire et de la santé »	Ensemble
<b>Effectifs <sup>(1)</sup></b>		20 353	19 310	19 715	21 995	81 373
<b>Répartitions</b>		25 %	24 %	24 %	27 %	100 %
<b>Situation avant la liquidation</b>	Fonctionnaire	39 %	8 %	61 %	8 %	29 %
	Profession libérale	5 %	18 %	1 %	3 %	7 %
	Travailleur indépendant	3 %	4 %	1 %	8 %	4 %
	Salarié du secteur primaire	12 %	8 %	13 %	9 %	10 %
	Salarié du secteur secondaire	5 %	4 %	12 %	26 %	12 %
	Salarié du secteur de la santé	7 %	12 %	3 %	18 %	10 %
	Salarié du secteur des services	14 %	27 %	5 %	18 %	16 %
	Salarié du secteur autres activités tertiaire	15 %	18 %	4 %	10 %	12 %
<b>Age d'entrée dans la vie active</b>	Avant 18 ans	7 %	8 %	26 %	64 %	27 %
	]18 ans - 20 ans]	24 %	9 %	52 %	16 %	25 %
	]20 ans - 22 ans]	45 %	16 %	20 %	6 %	21 %
	Après 22 ans	25 %	66 %	2 %	14 %	26 %
<b>Nombre de trimestres de surcote</b>	1 à 2 trimestres	19 %	14 %	32 %	31 %	24 %
	3 à 4 trimestres	19 %	15 %	29 %	23 %	21 %
	5 à 10 trimestres	30 %	29 %	27 %	26 %	28 %
	11 trimestres et plus	32 %	42 %	12 %	20 %	26 %
<b>Droit propre tous régimes <sup>(2)</sup></b>	[d0-d20]	1 %	10 %	6 %	58 %	20 %
	]d20-d40]	11 %	4 %	41 %	24 %	20 %
	]d40-d60]	25 %	6 %	40 %	11 %	20 %
	]d60-d80]	47 %	15 %	13 %	5 %	20 %
	]d80-d100]	16 %	65 %	0 %	2 %	20 %

Source : Cnav, Base retraités 2004-2021.

Champ : Retraités du régime général qui étaient salariés du privé, fonctionnaires, professionnels libéraux ou travailleurs indépendants avant de partir à la retraite avec une surcote en 2020.

Note : <sup>(1)</sup> La classification est uniquement réalisée sur les surcoteurs qui liquident en tant que salariés du privé, fonctionnaires, professionnels libéraux ou travailleurs indépendants et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 81 373 assurés.

<sup>(2)</sup> Montants annuels bruts en euros 2020.

## ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES DETAILLEES DES CUMULANTS RG-TS DE 2020

		Classe 1 « Hommes cadres »	Classe 2 « Femmes carrières avec aléas »	Classe 3 « Femmes carrières complètes »	Classe 4 « Hommes partis en RACL »	Ensemble
	<b>Effectifs</b> <sup>(1)</sup>	114 802	95 779	118 241	101 719	430 541
	<b>Répartitions</b>	27 %	22 %	27 %	24 %	100 %
<b>Part en % des salaires supérieurs ou égaux au plafond de la sécurité sociale</b>	Inférieure à 35%	18 %	<b>76 %</b>	17 %	3 %	27 %
	Entre 35 et 55%	7 %	23 %	<b>62 %</b>	15 %	28 %
	Entre 55 et 75%	10 %	1 %	19 %	<b>66 %</b>	23 %
	Au moins 75%	<b>65 %</b>	0 %	2 %	16 %	22 %
<b>Motifs de départ à la retraite</b>	Retraite anticipée pour carrière longue	18 %	2 %	<b>20 %</b>	<b>54 %</b>	24 %
	Durée	30 %	<b>32 %</b>	<b>43 %</b>	27 %	33 %
	Surcote	<b>44 %</b>	12 %	18 %	15 %	23 %
	Autre (décote, inaptitude, âge annulation de la décote)	8 %	<b>54 %</b>	20 %	4 %	21 %
<b>Situation conjugale à la liquidation</b>	Femme en couple	14 %	<b>42 %</b>	<b>32 %</b>	11 %	25 %
	Femme seule	13 %	<b>45 %</b>	<b>36 %</b>	10 %	26 %
	Homme en couple	<b>58 %</b>	6 %	18 %	<b>55 %</b>	35 %
	Homme seul	15 %	7 %	14 %	<b>24 %</b>	15 %
<b>Secteur d'activité au moment du cumul</b>	Administration et éducation	25 %	14 %	18 %	22 %	20 %
	Autres secteurs du tertiaire	<b>49 %</b>	21 %	<b>25 %</b>	21 %	29 %
	Secteur primaire et secondaire	23 %	10 %	21 %	<b>50 %</b>	26 %
	Autres secteurs (particuliers employeurs)	3 %	<b>55 %</b>	<b>36 %</b>	7 %	25 %
<b>Taux de CSG</b>	Taux réduit ou exonéré (3,8 % ou 0 %)	2 %	<b>64 %</b>	<b>39 %</b>	<b>11 %</b>	28 %
	Taux médian (6,6 %)	6 %	21 %	<b>36 %</b>	<b>40 %</b>	25 %
	Taux normal (8,3 %)	<b>92 %</b>	15 %	25 %	<b>49 %</b>	46 %
<b>Droit propre tous régimes</b> <sup>(2)</sup>	[d0-d25]	2 %	<b>90 %</b>	15 %	1 %	25 %
	]d25-d50]	1 %	9 %	<b>63 %</b>	23 %	25 %
	]d50-d75]	8 %	1 %	20 %	<b>73 %</b>	25 %
	]d75-d100]	<b>89 %</b>	1 %	1 %	4 %	25 %

**Source :** Cnav, Base des cumulants RG-TS 2009-2021. Données arrêtées au 31/12/2021.

**Champ :** Retraités du régime général (TS et/ou TI), également actifs en 2020 en tant que salariés du privé.

**Note :** <sup>(1)</sup> La classification est uniquement réalisée sur les cumulants pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 430 541 assurés.

<sup>(2)</sup> Montants annuels bruts en euros 2020.

## ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES DETAILLEES DES CUMULANTS RG-TI DE 2020

		Classe 1 « Anciens travailleurs indépendants »	Classe 2 « Anciens sans report ou chômage »	Classe 3 « Anciens salariés »	Ensemble
	<b>Effectifs <sup>(1)</sup></b>	62 573	38 694	44 361	145 628
	<b>Répartition</b>	43 %	27 %	30 %	100 %
<b>Sexe</b>	Part d'hommes	77 %	62 %	77 %	73 %
<b>Age d'entrée dans la vie active</b>	[0ans - 17ans]	<b>33 %</b>	23 %	<b>29 %</b>	29 %
	]17ans - 19ans]	<b>39 %</b>	19 %	<b>32 %</b>	32 %
	]19ans - 21ans]	16 %	13 %	20 %	16 %
	>21ans	12 %	<b>45 %</b>	19 %	23 %
<b>Droit propre tous régimes <sup>(2)</sup></b>	[d0-d20]	10 %	<b>56 %</b>	3 %	20 %
	]d20-d40]	<b>29 %</b>	17 %	10 %	20 %
	]d40-d60]	<b>28 %</b>	8 %	20 %	20 %
	]d60-d80]	23 %	6 %	27 %	20 %
	]d80-d100]	10 %	13 %	<b>40 %</b>	20 %
<b>Age de début du cumul</b>	Avant l'âge légal	<b>34 %</b>	0 %	19 %	21 %
	A l'âge légal	<b>31 %</b>	10 %	14 %	20 %
	Entre l'âge légal et l'âge du taux plein	26 %	18 %	<b>47 %</b>	30 %
	A partir de l'âge du taux plein	9 %	<b>72 %</b>	20 %	29 %
<b>Délai de reprise</b>	0 mois	<b>98 %</b>	<b>59 %</b>	<b>26 %</b>	66 %
	1-12 mois	2 %	5 %	<b>34 %</b>	12 %
	13-24 mois	0 %	3 %	13 %	5 %
	25-36 mois	0 %	3 %	8 %	3 %
	37-48 mois	0 %	2 %	6 %	3 %
	>48 mois	0 %	<b>28 %</b>	13 %	11 %
<b>Principaux secteurs d'activité</b>	Commerce, réparation d'automobiles et de motocycle	<b>26 %</b>	<b>32 %</b>	17 %	25 %
	<i>De détail</i>	16,1 %	26,2 %	9,4 %	16,7 %
	<i>De gros</i>	5,9 %	4,5 %	5,6 %	5,4 %
	<i>De réparation d'auto. et moto.</i>	3,6 %	1,5 %	1,8 %	2,5 %
	Construction	17 %	8 %	12 %	13 %
	<i>Travaux de construction spécialisés</i>	15,8 %	7,2 %	11,0 %	12,1 %
	<i>Construction de bâtiments</i>	0,9 %	0,7 %	0,6 %	0,7 %
	<i>Génie civil</i>	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 %	8 %	<b>20 %</b>	10 %
	<i>Activités des sièges sociaux, conseil de gestion</i>	2,4 %	3,9 %	12,7 %	6,0 %
	<i>Publicité et études de marché</i>	1,2 %	2,3 %	4,0 %	2,4 %
<i>Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	1,0 %	1,4 %	3,6 %	1,9 %	

Source : Cnav, Base des cumulants RG-TI 2019-2020.

Champ : Retraités du régime général (TS et/ou TI) qui étaient indépendants, salariés, sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, également administrativement actifs en 2020 en tant qu'artisans ou commerçants.

Notes : <sup>(1)</sup> La classification est uniquement réalisée sur les anciens travailleurs indépendants, anciens salariés du privé et les assurés qui étaient sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 145 628 cumulants RG-TI.

<sup>(2)</sup> Montants annuels bruts en euros 2020.

## ANNEXE 4 : SECTEURS D'ACTIVITE DES CUMULANTS RG-TI

	Classe 1 « Anciens travailleurs indépendants »	Classe 2 « Anciens sans report ou chômage »	Classe 3 « Anciens salariés »	Ensemble
Activités de services administratifs et de soutien	3 %	5 %	11 %	6 %
Activités extraterritoriales	0 %	0 %	0 %	0 %
Activités financières et d'assurance	3 %	2 %	2 %	2 %
Activités immobilières	6 %	6 %	5 %	6 %
<b>Activités spécialisées, scientifiques et techniques</b>	<b>5 %</b>	<b>8 %</b>	<b>20 %</b>	<b>10 %</b>
Administration publique	0 %	0 %	0 %	0 %
Agriculture, sylviculture et pêche	0 %	0 %	0 %	0 %
Arts, spectacles et activités récréatives	1 %	3 %	3 %	2 %
Autres activités de services	8 %	7 %	6 %	7 %
<b>Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>26 %</b>	<b>32 %</b>	<b>17 %</b>	<b>25 %</b>
<b>Construction</b>	<b>17 %</b>	<b>8 %</b>	<b>12 %</b>	<b>13 %</b>
Enseignement	1 %	2 %	4 %	2 %
Hébergement et restauration	9 %	9 %	3 %	7 %
Industrie manufacturière	10 %	8 %	7 %	9 %
Industries extractives	0 %	0 %	0 %	0 %
Information et communication	1 %	2 %	2 %	2 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0 %	0 %	0 %	0 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0 %	0 %	0 %	0 %
Santé humaine et action sociale	1 %	2 %	2 %	2 %
Transports et entreposage	4 %	3 %	2 %	3 %
Non renseigné	4 %	3 %	1 %	3 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Cnav, Base des cumulants RG-TI 2019-2020.

Champ : Retraités du régime général (TS et/ou TI) qui étaient indépendants, salariés, sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, également administrativement actifs en 2020 en tant qu'artisans ou commerçants.

Note : La classification est uniquement réalisée sur les anciens travailleurs indépendants, anciens salariés du privé et les assurés qui étaient sans report validant ou au chômage avant la première liquidation, et pour lesquels l'ensemble des modalités des variables sont renseignées, soit 145 628 cumulants RG-TI.



## ANNEXE 5 : SELECTION DE LA GENERATION 1952

Pour avoir une idée du nombre d'assurés qui sont passés par un ou plusieurs dispositif(s) de prolongation d'activité au cours de leur vie, l'ensemble des assurés qui ont liquidé, avec ou sans surcote, une retraite au régime général entre 2004 et 2020 ont été rassemblés<sup>37</sup> avec ceux qui sont passés par le cumul RG-TS entre 2009 et 2020 ainsi que ceux passés par le cumul RG-TI entre 2008 et 2020. De cette population, ont été extraits les assurés de la génération 1952, dont les premiers départs à la retraite ont eu lieu à partir de 2008, avec les départs au titre de la retraite anticipée carrière longue<sup>38</sup> (voir *Tableau ci-dessous*). Cette génération permet également d'avoir un recul suffisant pour capter le maximum de surcoteurs (qui partent à la retraite au-delà de l'âge légal) et de cumulants (qui, par définition, commencent à cumuler après le départ à la retraite), dans la mesure où les assurés nés en 1952 atteignent 68 ans à fin 2020.

---

<sup>37</sup> Assurés qui ont liquidé au régime général, hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants. Parmi les nouveaux retraités du régime général de 2004 à 2020, les assurés qui ont liquidé en LURA à la sécurité sociale des indépendants ainsi que les assurés qui ont fait l'intégralité de leur carrière en tant que travailleur indépendant, sans passer par le régime général ne sont pas dans la base de données utilisée pour cette étude. Ils ne peuvent donc pas être décomptés dans le total des nouveaux retraités, ni comme surcoteurs si c'est le cas.

<sup>38</sup> Pour la génération 1952 (hormis les départs au titre de la retraite anticipée handicapée, possibles à partir de 55 ans, soit en 2007 pour la génération 1952), les premiers départs peuvent avoir lieu à partir de 56 ans au titre de la retraite anticipée carrière longue, soit à partir de 2008 pour la génération 1952.

- Les cumulants RG-TI qui ont liquidé au régime général à partir de 2008 et qui sont devenus cumulants entre 2008 et 2020, sont donc bien décomptés (suivi des cumulants RG-TI disponible de 2008 à 2020).

- Les cumulants RG-TS qui ont liquidé au régime général à partir de 2008 et qui sont devenus ou qui sont restés cumulants entre 2009 et 2020, sont donc bien décomptés. En revanche, ceux qui ont liquidé au régime général en 2008 et qui sont entrés et sortis du dispositif en 2008 ne peuvent être identifiés (suivi du cumul RG-TS disponible de 2009 à 2020).

- Les surcoteurs qui ont forcément liquidé au minimum à partir de 2012 (âge légal de la génération 1952 : 60 ans et 9 mois, atteint en 2012) sont donc bien décomptés (suivi des surcoteurs disponible de 2004 à 2020).

Néanmoins, les assurés de la génération 1952, qui sont toujours en situation de surcote en 2020 (pas de liquidation au régime général à fin 2020), ou ceux qui envisagent de reprendre une activité en cumul RG-TS et/ou RG-TI, ne sont, par définition, pas connus à fin 2020, et donc non décomptés dans les effectifs.

### Âges et années de départs possibles pour la génération 1952

			Motifs de départ <sup>(1)</sup>				
			RACL	Inaptitude	Durée	Age d'annulation de la décote	Décote
Age atteint en...	2007	55 ans					
	2008	56 ans					
	2009	57 ans					
	2010	58 ans					
	2011-2012	[59 ans à 59 ans et 3 mois]					
	2011-2012	[59 ans et 4 mois à 59 ans et 11 mois]					
	2012-2013	[60 ans à 60 ans et 8 mois]					
	2012-2013	[60 ans et 9 mois à 60 ans et 11 mois]					
	2013	61 ans					
	2014	62 ans					
	2015	63 ans					
	2016	64 ans					
	2017-2018	[65 ans à 65 ans et 8 mois]					
	2017-2018	[65 ans et 9 mois à 65 ans et 11 mois]					
	2018	66 ans					
	2019	67 ans					
	2020	68 ans					

**Légende :**  : pas de départ possible ;  : départ possible.

**Source :** Cnav, Référentiel réglementaire de la branche retraite.

**Lecture :** Les assurés de la génération 1952, peuvent partir en RACL à partir de 56 ans (âge atteint en 2008) ; ils peuvent partir au titre de la durée à partir de 60 ans et 9 mois (âge atteint en 2012 ou 2013 selon le mois de naissance de l'assuré).

**Note :** <sup>(1)</sup> Les motifs « retraite anticipée handicapée » (départ possible dès 55 ans, soit en 2007 pour la génération 1952) et « dispositifs liés au travail (incapacité permanente, amiante) » (départ possible au plus tôt le 01/07/2011, mise en place du dispositif), ne sont pas représentés en raison des très faibles effectifs concernés par le cumul (incompatibilité avec la surcote).